

DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DU TAMPON

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 27 AOÛT 2022



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 AOÛT 2022

Nombre de
membres : en
exercice : 49

Quorum : 25

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-sept août à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Au moment de l'appel : André Thien-Ah-Koon

Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Jack Gence par Liliane Abmon, Catherine Turpin par Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine par Charles Emile Gonthier, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Henri Fontaine, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente : Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Intervention :

Le Maire :

« Mesdames, messieurs, mes chers collègues, chers administrés, chers invités. Bienvenue à tous nos collaborateurs, les directeurs de service, la presse. Merci pour l'honneur de votre présence ce matin. Je vais participer avec vous à l'ouverture de cette séance. Après l'appel qui sera effectué par Allan Amony, Monsieur Jacquet Hoarau prendra la présidence parce que j'ai une présidence de commission importante ce matin à la même heure. Je vous remercie pour votre présence, votre contribution importante pour l'édification d'un Tampon nouveau. Alors, merci à vous tous.

Le quorum étant atteint, je déclare la séance de notre Conseil Municipal de ce jour ouverte. Je passe la présidence à mon collègue Jacquet Hoarau. Je vous remercie pour votre présence et vous souhaite une bonne séance de travail. »

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

| Affaire | Intitulé |
|--------------------|--|
| 01-20220827 | Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 30 juillet 2022 |
| 02-20220827 | Rapport d'information relatif au rappel des mesures de prévention des situations de conflit d'intérêts |
| 03-20220827 | Mainlevée des inscriptions au profit de la succession des époux Pierre Francinet Hoareau |
| 04-20220827 | Convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit des LCR des ensembles résidentiels dans le cadre du projet de lutte contre l'isolement social "Relais Solidarité" entre la commune du Tampon et les bailleurs sociaux |
| 05-20220827 | Tour cycliste Antenne Réunion 2022 Attribution d'une subvention à l'association Anim' Services |
| 06-20220827 | Soutien aux clubs élites de sports collectifs de haut niveau régional de la Ville |
| 07-20220827 | Le Tampon : Alon Bouj + Ansamb |
| 08-20220827 | Tampon, ville marchante : "Marche Urbaine by Night" |
| 09-20220827 | Florilèges 2022 Convention média avec Antenne Réunion |
| 10-20220827 | Florilèges 2022 Convention média avec Médiapromotion |
| 11-20220827 | Travaux d'aménagement et de rénovation des bâtiments et espaces publics |

| | |
|--------------------|--|
| 12-20220827 | Fourniture de matériels de restauration scolaire pour les cuisines centrales et satellites de la Mairie du Tampon |
| 13-20220827 | Mission des élus hors département en septembre 2022 |
| 14-20220827 | 23^{ème} colloque annuel du Syndicat des Énergies Renouvelables le 29 septembre 2022 – Mission du Maire à Paris |
| 15-20220827 | XXXème Congrès de l'ACCD'OM Mission de Monsieur Jacquet Hoarau en Martinique |
| 16-20220827 | Commission de suivi de site du dépôt de munitions de Bourg Murat – Désignation de représentants pour le collège collectivité territoriale |
| 17-20220827 | Création d'emplois non permanents en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) |
| 18-20220827 | Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune du Tampon |

Affaire n° 01-20220827

**Approbation du procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du samedi 30 juillet 2022**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du :

- samedi 30 juillet 2022.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 1 | 9 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 AOÛT 2022

Affaire n° 01-20220827

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil
Municipal du samedi 30 juillet 2022**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 août 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 août 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 9
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-sept août à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Laurent-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Jack Gence par Liliane Abmon, Catherine Turpin par Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine par Charles Emile Gonthier, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Henri Fontaine, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente : Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 01-20220827

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 30 juillet 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 01-20220822 présenté au Conseil Municipal du 27 août 2022,

Considérant la séance du Conseil Municipal du samedi 30 juillet 2022,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 août 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article unique le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 30 juillet 2022.

Pour extrait conforme,


Secrétaire de séance,



Laurence Mondon
2ème adjointe



Par délégation de fonction,



Jacques Hoarau
1er adjoint

Affaire n° 02-20220827

Rapport d'information relatif au rappel des mesures de prévention des situations de conflit d'intérêts

Le présent rapport a pour objet de sensibiliser les élus sur les mesures de prévention en matière de cumul de mandat de conseiller municipal et de membre d'une instance dirigeante d'une association subventionnée par la commune. Si par principe, rien n'interdit ce cumul, en revanche, celui-ci doit autant que possible, être évité et en tous les cas faire l'objet de prudence, conformément aux règles en matière de conflit d'intérêts.

En effet, selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, « *un conflit d'intérêt est constitué par toute **situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.*** »

En prévention des situations de conflit d'intérêts, la Charte de l'élu prévoit dans ses points 2 et 3 que « *dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.* »

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, lors de la première réunion du conseil municipal, en l'occurrence, en 2020, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire a donné lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette charte, accompagnée des « conditions d'exercice des mandats locaux » (article L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28 du CGCT) a également été remise aux élus lors du conseil municipal du 5 juillet 2020 – affaire n°4.

Les élus qui s'estimeraient en situation de conflit d'intérêts ont trois obligations :

- l'obligation de **faire cesser immédiatement toute situation conflictuelle**,
- l'obligation d'**informer le maire par écrit**, en précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leur compétence,
- l'obligation de **se déporter du dossier**

En tout état de cause, **les élus doivent dissocier clairement et sans ambiguïté, leur mandat local et celui de membre d'une instance dirigeante d'une association subventionnée par la commune.** Afin d'éviter la condamnation pour prise illégale d'intérêts, l'élu devra veiller à ne pas avoir la direction ou le contrôle d'une opération susceptible de concerner sa propre association.

Tout élu local ayant pour délégation un champ d'activités dont relève l'objet social de l'association dont il est membre et à plus forte raison le dirigeant, doit donc veiller à ne pas participer aux procédures d'appel d'offres, et plus généralement à toute décision concernant un contrat public ou une subvention que son association souhaite obtenir, afin de ne pas être accusé d'**octroi d'avantages injustifiés.**

Tels sont les éléments que je voulais rappeler et porter à nouveau à votre connaissance.

Je vous prie de bien vouloir en prendre acte.

Le Maire,

Interventions :

Jacquet Hoarau :

« Ce n'est pas un rapport qui est soumis au vote : c'est pour que tout le monde ait le même niveau d'information. »

Nathalie Bassire :

« Merci. Bonjour à vous tous. Il est bien regrettable que nous commençons un peu en retard : cela aurait peut-être permis également à M. le Maire d'être présent pour cette affaire qui est quand même très importante, qui a toute sa place en tout cas, aujourd'hui à ce Conseil Municipal, au regard du nombre d'élus qui siègent et qui ont des responsabilités fortes au sein des différentes associations. Donc, il est bon que cette affaire passe en effet. Et il s'agit également de voir un peu plus loin sur la prévention de conflits d'intérêts dans d'autres domaines que ceux des membres associatifs. Et on peut parler de plein d'autres conflits d'intérêts et notamment dans les embauches. Donc, peut-être que nous aurons bientôt un autre rapport d'information et une vraie sensibilité auprès des élus que nous sommes, tous, sur ces domaines de conflits d'intérêts. Je vous remercie. »

Jacquet Hoarau :

« Je pense que cette note est nécessaire pour que, comme je vous l'ai dit, on ait tous le même niveau d'information. Quand on est élu, on est issu du peuple et on n'a pas fait des études juridiques, ce qu'on ne nous demande pas pour pouvoir être élu. Mais néanmoins, il y a des réglementations qui changent de plus en plus, qui deviennent de plus en plus contraignantes. Donc, il est important qu'on puisse avoir ces informations. »

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 1 | 9 |

| Vote |
|-------------------|
| Prend acte |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 AOÛT 2022

Affaire n° 02-20220827

**Rapport d'information relatif au rappel des mesures de
prévention des situations de conflit d'intérêts**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 août 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 août 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 9
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-sept août à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Jack Gence par Liliane Abmon, Catherine Turpin par Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine par Charles Emile Gonthier, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Henri Fontaine, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente : Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 02-20220827

Rapport d'information relatif au rappel des mesures de prévention des situations de conflit d'intérêts

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- Vu** le rapport n° 02-20220827 présenté au Conseil Municipal du 27 août 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de sensibiliser les élus sur les mesures de prévention en matière de cumul de mandat de conseiller municipal et de membre d'une instance dirigeante d'une association subventionnée par la commune. Si par principe, rien n'interdit ce cumul, en revanche, celui-ci doit autant que possible, être évité et en tous les cas faire l'objet de prudence conformément aux règles en matière de conflit d'intérêts.

En effet, selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, « *un conflit d'intérêt est constitué par toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.* »,

Considérant qu'en prévention des situations de conflit d'intérêts, la Charte de l'élu prévoit dans ses points 2 et 3 que « *dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.* »,

Considérant que la charte, accompagnée des « conditions d'exercice des mandats locaux » (article L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28 du CGCT) a été lue par le Maire et remise aux élus lors de la première installation du conseil municipal du 5 juillet 2020 – affaire n°4,

Considérant que les élus doivent dissocier clairement et sans ambiguïté, leur mandat local et celui de membre d'une instance dirigeante d'une association subventionnée par la commune,

Considérant que les élus qui s'estimeraient en situation de conflit d'intérêts ont trois obligations :

- l'obligation de **faire cesser immédiatement toute situation conflictuelle**,

- l'obligation d'**informer le maire par écrit**, en précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leur compétence.
- l'obligation de **se déporter du dossier**

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 août 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu

A pris acte

Article unique des éléments mentionnés ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Laurence MONDON
2^{ème} Adjointe



Par délégation de fonction,

Jacquet HOARAU

1^{er} Adjoint

Affaire n° 03-20220827

**Mainlevée des inscriptions au profit de la
succession des époux Pierre Francinet Hoareau**

Aux termes d'un bail emphytéotique, reçu le 21 septembre 1981 par Maître Roland POUDROUX, alors notaire au Tampon, Monsieur et Madame Pierre Francinet Hoareau, ont donné en location à la commune du Tampon, une unité foncière cadastrée section BN n° 461-616, d'une superficie globale de 1030m², sise rue André Maurois à Pont d'Yves.

Ce bail a été consenti en vue de la construction d'un logement très social avec location-vente, pour une durée de 25 ans, commençant à courir à compter du 31 décembre 1980 et prenant fin au 31 décembre 2005

Le contrat de location-vente a été consenti pour une durée de 18 ans, commençant à courir à compter du 1er janvier 1982 et prenant fin au 31 décembre 1999, moyennant un loyer mensuel de 300 francs, soit 45,74 euros.

Par délibération du 25 septembre 2021, le Conseil Municipal a admis en non valeur la créance due par les époux Pierre Francinet Hoareau pour un montant de 2 329,48€.

Les baux étant arrivés à terme et la dette ayant annulée, il convient de lever les inscriptions au niveau du service de publicité foncière, afin que les héritiers puissent disposer librement de leur bien.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la mainlevée des inscriptions sur les parcelles cadastrées section BN n° 461-616 appartenant à la succession Pierre Francinet Hoareau ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 1 | 9 |

| Vote |
|--|
| A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 6 - Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard et Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 AOÛT 2022

Affaire n° 03-20220827

**Mainlevée des inscriptions au profit de la succession des
époux Pierre Francinet Hoareau**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 août 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 août 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 9
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-sept août à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Jack Gence par Liliane Abmon, Catherine Turpin par Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine par Charles Emile Gonthier, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Henri Fontaine, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente : Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 03-20220827

**Mainlevée des inscriptions au profit de la succession des
époux Pierre Francinet Hoareau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le rapport n° 03-20220827 présenté au Conseil Municipal du 27 août 2022,

Considérant qu'aux termes d'un bail emphytéotique, reçu le 21 septembre 1981 par Maître Roland POUDROUX, alors notaire au Tampon, Monsieur et Madame Pierre Francinet Hoareau, ont donné en location à la commune du Tampon, une unité foncière cadastrée section BN n° 461-616, d'une superficie globale de 1030m², sise rue André Maurois à Pont d'Yves,

Considérant que ce bail a été consenti en vue de la construction d'un logement très social avec location-vente, pour une durée de 25 ans, commençant à courir à compter du 31 décembre 1980 et prenant fin au 31 décembre 2005,

Considérant que le contrat de location-vente a été consenti pour une durée de 18 ans, commençant à courir à compter du 1er janvier 1982 et prenant fin au 31 décembre 1999, moyennant un loyer mensuel de 300 francs, soit 45,74 euros,

Considérant que par délibération du 25 septembre 2021, le Conseil Municipal a admis en non valeur la créance due par les époux Pierre Francinet Hoareau pour un montant de 2 329,48€,

Considérant que les baux étant arrivés à terme et la dette ayant annulée, il convient de lever les inscriptions au niveau du service de publicité foncière, afin que les héritiers puissent disposer librement de leur bien,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 août 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 974-219740222-20220930-01_20220930-DE

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 974-219740222-20220827-03_20220827-DE

- Article 1** D'autoriser la mainlevée des inscriptions sur les parcelles cadastrées section BN n° 461-616 appartenant à la succession Pierre Francinet Hoareau,
- Article 2** D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,



**Laurence Mondon
2ème adjointe**



Par délégation de fonction,

**Jacquet Hoarau
1er adjoint**



Affaire n° 04-20220827

Convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit des LCR des ensembles résidentiels dans le cadre du projet de lutte contre l'isolement social "Relais Solidarité" entre la commune du Tampon et les bailleurs sociaux

Au Tampon (*Source INSEE 2017*), sur les 13 660 personnes âgées de + de 60 ans (soit 17,30% de la population), 23% des personnes entre 60 et 64 ans vivent seules et 33% pour celles de 80 ans et plus. Les personnes en situation de handicap sont également très touchées par l'isolement social. 83 % des personnes handicapées ou malades souffrent de solitude (*Source Fondation de France 2018*).

Face à cette situation de plus en plus préoccupante, la commune du Tampon propose la création de « Relais Solidarité », véritable espace de vie en communauté où les personnes âgées et/ou en situation de handicap habitant les immeubles collectifs d'habitation, ainsi qu'à celles du quartier d'implantation, et plus particulièrement celles isolées, pourront trouver écoute, soutien et accompagnement adapté.

Ces personnes pourront se rencontrer, partager des activités selon leurs envies, leurs centres d'intérêt. Ils pourront également exprimer en proximité leurs difficultés du quotidien : rupture de droits, démarches en ligne, besoins divers, à une équipe dédiée.

Les Relais Solidarité permettront de proposer des ateliers collectifs d'activités : arts créatifs, activités physiques adaptées, activités artistiques et culturelles..., ainsi qu'un accompagnement individualisé, selon les besoins de chacun.

Pour ce faire, il est envisagé d'utiliser les Locaux Communs Résidentiels (LCR) qui en application des circulaires des 28 avril 1977 et 12 mars 1986, sont devenus obligatoires dans les ensembles comportant au moins cinquante logements.

Les bailleurs sociaux également sensibles à cette question et dans le cadre de leur politique de valorisation de lien entre eux et leurs résidents, souhaitent confier à la Commune du Tampon, la gestion de ces Locaux Communs Résidentiel (LCR) .

Ces locaux seraient ainsi dédiés à la réalisation d'ateliers d'activités intergénérationnelles et deviendrait ainsi un lieu de communication et d'échanges, vecteurs de lien social.

Les LCR concernés sont les suivants :

- LCR Christian Boyer/SEMAC - Rue Paul Hermann – Araucarias ayant fait l'objet d'une précédente délibération du Conseil Municipal n°11-20220630 du 30/06/2022 relative à sa mise à disposition par convention entre la Commune et le bailleur social

- LCR Molière/SODEGIS - Rue Général Ailleret – Chatoire
- LCR Benoîte Boulard/SODEGIS-RN3 - Centre Ville
- LCR Joseph Vienne/SIDR - Rue Bertaut - Centre Ville
- Espace couvert et ouvert Résidence Jules Arlanda/SODEGIS - Rue Jean Couturier - Centre Ville
- Espace ouvert dans jardin Résidence Pétunias/SODEGIS - Rue Roussel - Centre Ville
- LCR Clos Solange/SEMAC (à livrer en novembre 2022) - Bd Jacques Chirac – Araucarias

Il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition à titre gracieux de ces locaux entre les bailleurs sociaux (SEMAC – SODEGIS – SIDR) et la collectivité, dont les projets sont joints en annexe 1, comportant les modalités suivantes :

Les engagements de la commune

- Mettre en œuvre des animations, ateliers, etc., sur les LCR
Ces actions ont pour objectif d'améliorer le vivre-ensemble, les animations, les services..., pour les locataires de la résidence et du quartier
- Cette mise à disposition gratuite exclut toute activité à but lucratif au sein de ces salles.
- La commune se chargera de tous les abonnements nécessaires relatif aux fournitures individuelles (eau, électricité, etc.), ainsi que des équipements en tables, chaises...
- La commune sera autorisée, à mettre à disposition les locaux à son CCAS par le biais d'une convention d'occupation (annexe 2). En effet, le CCAS, acteur essentiel dans la prévention et le développement social dans la commune, par le biais de ladite convention, s'engagerait à mettre en œuvre des animations et ateliers, réaliser un accompagnement individualisé en fonction des situations individuelles en coordination avec les services du CCAS et les différents partenaires concernés (Département, CCAS, Hôpital, ADAPEI,...), et assurer une bonne information à destination des habitants par tout moyen adapté. De plus, le CCAS du Tampon afin de renforcer, diversifier et améliorer les services envers les publics cibles du dispositif Relais Solidarité, pourra mettre à disposition des créneaux disponibles d'occupation à des associations qui dans cette hypothèse, seraient amenées à passer un convention d'occupation précaire et révocable avec le CCAS, dont le projet se trouve annexé à la convention d'occupation à intervenir entre la Commune et le CCAS.

Les engagements des bailleurs sociaux

Les locaux sont gracieusement mis à la disposition des associations et de la Commune pour des activités à destination des locataires et habitants du quartier.

La précédente convention de mise à disposition entre la Commune du Tampon et la SEMAC pour le LCR Christian Boyer ne prévoyant pas une occupation permanente des locaux par le CCAS, serait remplacée par une nouvelle convention conforme à l'annexe 1 précitée.

La durée des conventions proposées serait fixée à 24 mois à compter de sa signature. Deux mois avant ce terme, les modalités de renouvellement seraient définies pour une nouvelle durée qui ne pourra pas excéder 12 mois.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions relatives à :

- la mise à disposition des LCR, à titre gracieux, pendant 24 mois à intervenir entre les bailleurs sociaux et la commune du Tampon ;
- l'occupation des LCR entre la commune et le CCAS sur la même durée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Nathalie Bassire :

« C'est une affaire qui passe régulièrement et c'est vraiment un engagement aujourd'hui de la commune qui doit être tenu parce qu'on peut comprendre toutes les difficultés qu'il y a à mettre en œuvre ces ateliers. Mais ils sont essentiels sur beaucoup de quartiers. Et dans un premier temps, je crois qu'il y a beaucoup de locaux qui devraient être remis aux normes, qui sont dans un état d'insalubrité pour certains, je suis sûre que vous avez dû le constater, avancé. Et je crois que dans l'engagement de la commune, dans cette mise en œuvre d'animations d'ateliers, il y a, pour améliorer ce vivre ensemble, une vraie opportunité de rencontrer les familles, les jeunes et les enfants pour pouvoir répondre à leurs demandes et à leurs attentes. Je crois qu'il y a une forte demande d'activités autres que de rester devant la télévision quand on a quitté l'école. C'est vraiment tout l'enjeu communal de prendre à charge toute cette population jeune et familiale. Je vous remercie. »

Jacquet Hoarau :

« On n'a pas attendu aujourd'hui pour que nos politiques publiques communales aillent vers la population et notamment les regroupements d'habitations : on a beaucoup d'actions qui sont faites au niveau des quartiers, des logements et regroupements de logements. Ce qu'il faut, c'est continuer le travail qu'on a déjà commencé à accomplir et l'améliorer s'il le faut. »

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 1 | 9 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0 |



Affaire n° 04-20220827

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 AOÛT 2022

Convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit des LCR des ensembles résidentiels dans le cadre du projet de lutte contre l'isolement social "Relais Solidarité" entre la commune du Tampon et les bailleurs sociaux

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 août 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 août 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 9
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-sept août à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amomy, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Jack Gence par Liliane Abmon, Catherine Turpin par Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine par Charles Emile Gonthier, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Henri Fontaine, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente : Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 04-20220827 **Convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit des LCR des ensembles résidentiels dans le cadre du projet de lutte contre l'isolement social "Relais Solidarité" entre la commune du Tampon et les bailleurs sociaux**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les circulaires du 28 avril 1977 et du 12 mars 1986,
Vu le rapport n° 04 présenté au Conseil Municipal du samedi 27 août 2022,

- Considérant** l'isolement social des personnes âgées et/ou en situation de handicap qui s'est fortement aggravé, notamment suite à la crise sanitaire,
Considérant la volonté de la commune du Tampon de créer des « Relais Solidarité », espace de vie en communauté où les personnes âgées et/ou en situation de handicap habitant les immeubles collectifs d'habitation, ainsi qu'à celles du quartier d'implantation, et plus particulièrement celles isolées, pourront trouver écoute, soutien et accompagnement adapté,
Considérant l'intention des bailleurs sociaux d'accompagner la Commune dans cette démarche,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 août 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité,

- Article 1** la mise à disposition des LCR, à titre gracieux, pendant 24 mois à intervenir entre les bailleurs sociaux et la commune du Tampon, selon modalités fixées aux conventions ci-jointes en annexe 1,
Article 2 l'occupation des LCR par le CCAS sur la même durée selon modalités fixées à la convention type ci-jointe en annexe 2,

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 974-219740222-20220930-01_20220930-DE

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 974-219740222-20220827-04_20220827-DE

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,
Laurence MONDON
2^{ème} Adjointe



Par délégation de fonction,

Jacquet HOARAU

1^{er} Adjoint

Affaire n° 05-20220827

**Tour cycliste Antenne Réunion 2022
Attribution d'une subvention à l'association Anim'
Services**

Le tour cycliste Antenne Réunion est un des événements des plus attendus et des plus suivis par la population réunionnaise et les passionnés de cyclisme.

Couverte par la chaîne locale Antenne Réunion, sa 75ème édition se tiendra du 17 au 25 septembre 2022. Elle intégrera deux étapes sur la Commune du Tampon :

- l'arrivée de la 4ème étape, le mercredi 21 septembre 2022, au complexe sportif de Trois-Mares,
- le départ de la 5ème étape, le jeudi 22 septembre 2022 au complexe sportif de Trois-Mares.

Cette année encore, c'est l'association Anim' Services, présidée par M. Michel Bénard, qui est chargée d'organiser les différentes étapes du tour.

Afin de l'aider à faire face aux frais d'organisation des étapes se déroulant sur la commune, ce club sollicite une aide financière de la ville et une subvention d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) qui représente 2,76 % du budget prévisionnel dont le total est établi à hauteur de 181 095 € (cent quatre-vingt-un mille quatre-vingt-quinze euros) ainsi qu'un soutien logistique.

Considérant l'intérêt sportif et médiatique que représente l'organisation d'une telle manifestation pour la population tamponnaise sur le territoire communal, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle de 5 000 € (cinq mille euros) qui sera versée selon les modalités suivantes :

- ◆ 60%, soit 3 000 € (trois mille euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
- ◆ 40%, soit 2 000 € (deux mille euros) après la transmission d'un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059*02), certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire qui devra être également accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association dans le cadre de ce déplacement.

La collectivité apportera le soutien logistique à l'association dans les conditions définies dans la convention de partenariat jointe au présent rapport pour un montant valorisé à hauteur de 2 200 € (deux mille deux cents euros). De même, elle fera également appel à un prestataire pour assurer la sécurité pour un montant prévisionnel de 2 000 € (deux mille euros).

Les dépenses liées à l'attribution de cette subvention seront imputées au budget de la collectivité chapitre 65, article 6574 et celles relatives à la sécurité au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) à l'association Anim' Services et ses modalités de versements,
- le montant des dépenses prises en charge par la collectivité,
- la convention de partenariat jointe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 1 | 9 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 AOÛT 2022

Affaire n° 05-20220827

**Tour cycliste Antenne Réunion 2022
Attribution d'une subvention à l'association Anim'
Services**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 août 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 août 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 9
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-sept août à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Jack Gence par Liliane Abmon, Catherine Turpin par Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine par Charles Emile Gonthier, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Henri Fontaine, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente : Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 05-20220827 Tour cycliste Antenne Réunion 2022
Attribution d'une subvention à l'association Anim'
Services

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** le rapport n° 05-20220827 présenté au Conseil Municipal du 27 août 2022,

Considérant que le tour cycliste Antenne Réunion est un des événements des plus attendus et des plus suivis par la population réunionnaise et les passionnés de cyclisme,

Considérant l'organisation de sa 75ème édition qui se tiendra du 17 au 25 septembre 2022 et sera couverte par la chaîne locale Antenne Réunion,

Considérant que la ville du Tampon accueillera deux étapes au complexe sportif de Trois-Mares : l'arrivée de la 4ème étape, le mercredi 21 septembre 2022, et le départ de la 5ème étape, le jeudi 22 septembre 2022,

Considérant le fait que l'association Anim' Services, présidée par M. Michel BENARD, est chargée d'organiser les différentes étapes du tour,

Considérant l'intérêt sportif et médiatique que représente l'organisation d'une telle manifestation pour la population tamponnaise sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 août 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité,

- Article 1** Le versement de la subvention exceptionnelle à l'association Anim' Services d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros), selon les nouvelles modalités suivantes, afin de s'assurer de la bonne utilisation de ladite subvention :
- ♦ 60%, soit 3 000 € (trois mille euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises.
 - ♦ 40%, soit 2 000 € (deux mille euros) après la transmission d'un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059*02), certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire qui devra être également accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association dans le cadre de cet événement,
- Article 2** La collectivité apportera le soutien logistique à l'association dans les conditions définies dans la convention de partenariat jointe au présent rapport pour un montant valorisé à hauteur de 2 200 € (deux mille deux cents euros). De même, elle fera également appel à un prestataire pour assurer la sécurité pour un montant prévisionnel de 2 000 € (deux mille euros),
- Article 3** La convention de partenariat ci-jointe,
- Article 4** La charge correspondante à l'attribution de la subvention sera imputée au chapitre 65 compte 6574 et les charges liées à l'appel à un prestataire au chapitre 011 de l'exercice 2022,
- Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,




Laurence Mondon
2ème adjointe



Par délégation de fonction,

Jacquet Hoarau
1er adjoint



Affaire n° 06-20220827

Soutien aux clubs élités de sports collectifs de haut niveau régional de la Ville

Dans la poursuite de son soutien aux clubs élités de sports collectifs de haut niveau régional du territoire, la Commune du Tampon souhaite cette année encore, renouveler son aide aux clubs fanions dans le cadre des programmes d'amélioration de la préparation physique, de la prévention des blessures et de la réathlétisation des sportifs licenciés.

Pour rappel, l'objectif de ces programmes est de rendre les joueurs et les équipes de haut niveau plus compétitifs afin d'améliorer leurs résultats sportifs.

En sus de la préparation physique générale, les programmes réalisés au sein du centre sportif Roger Payet au Petit Tampon, permettent également d'effectuer un suivi dans le traitement des pathologies des sportifs dont la prise en charge nécessite un encadrement spécifique.

Les associations sportives « élités » concernées et présentes dans le tableau annexé au présent rapport, se sont inscrites dans ce programme depuis l'année dernière afin d'utiliser le centre sportif Roger Payet sur un planning défini annuellement, à raison de 1h30 (une heure trente) entre 16h45 et 20h sur des séances encadrées par un personnel diplômé, répondant à la réglementation en vigueur.

Le suivi dudit programme engendre des coûts supplémentaires pour ces associations. Celles-ci ont donc sollicité la participation financière de la Commune, afin de les aider à prendre en charge ces dépenses. Pour se faire, il est proposé de leur attribuer une subvention calculée :

$$\text{nombre de séance} \times 1\text{H}30 = \text{volume horaire annuel} \times 50 \text{ € / heure.}$$

Le nombre des séances et les montants correspondants figurent dans le tableau annexé au présent rapport. Les sommes allouées seront versées selon les modalités suivantes :

- ◆ 60%, dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
- ◆ 40%, après transmission des factures faisant état des séances réalisées en 2022. Il est à préciser que cette deuxième partie de subvention sera versée en totalité uniquement si les montants des factures correspondent au nombre de séances programmées. Dans le cas contraire, le versement de ces 40 % ne pourra se faire en totalité et le versement du solde restant se fera au prorata des séances effectuées.

Il est bon de rappeler également que :

- par délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2022 (dcm n°20-20220528) l'association Tamponnaise Handball Filles dans le cadre de sa participation aux finalités Ultramarines et Nationales de Handball a obtenu une subvention exceptionnelle d'un montant de 18 000 € (dix-huit mille euros),

- par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 (dcm n°20-20220630) les associations suivantes ont perçu une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 :

- * La Tamponnaise : 429 000 € (quatre cent vingt-neuf mille euros)
- * La Tamponnaise Basket Ball : 90 200 € (quatre-vingt-dix mille deux cents euros)
- * L'Association Handball Club du Tampon : 82 500 € (quatre-vingt-deux mille cinq cents euros)
- * La Tamponnaise Handball Filles : 38 500 € (trente-huit mille cinq cents euros)
- * L'Association sportives les Panthères : 2 000 € (deux mille euros)

Il convient de préciser que pour les associations La Tamponnaise, La Tamponnaise Basket Ball, l'Association Sportive Handball Tamponnais et l'association Tamponnaise Handball Filles, ayant déjà signé une convention pour 2022 un avenant sera effectué selon le modèle type joint au présent rapport.

La dépense afférente d'un montant total de 16 725 € (seize mille sept cent vingt-cinq euros) sera imputée au chapitre 65, compte 6574 du budget de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le dispositif de subventionnement,
- les montants attribués aux associations citées dans le tableau ci-joint et les modalités de versement,
- l'avenant type ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 1 | 9 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0 |



Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 974-219740222-20220930-01_20220930-DE

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 974-219740222-20220827-06_20220827-DE

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 AOÛT 2022

Affaire n° 06-20220827

Soutien aux clubs élités de sports collectifs de haut niveau régional de la Ville

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 août 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 août 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 9
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-sept août à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Jack Gence par Liliane Abmon, Catherine Turpin par Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine par Charles Emile Gonthier, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Henri Fontaine, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente : Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 06-20220827 **Soutien aux clubs élités de sports collectifs de haut niveau régional de la Ville**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** le rapport n° 06-20220827 présenté au Conseil Municipal du 27 août 2022,
- Considérant** le souhait de la Commune du Tampon cette année encore, de renouveler son aide aux clubs fanions dans le cadre des programmes d'amélioration de la préparation physique, de la prévention des blessures et de la réathlétisation des sportifs licenciés,
- Considérant** l'objectif de ces programmes qui est de rendre les joueurs et les équipes de haut niveau plus compétitifs afin d'améliorer leurs résultats sportifs,
- Considérant** que les programmes réalisés au sein du centre sportif Roger Payet au Petit Tampon, permettent également d'effectuer un suivi dans le traitement des pathologies des sportifs dont la prise en charge nécessite un encadrement spécifique en sus de la préparation physique générale,
- Considérant** l'inscription des associations sportives « élités » concernées et présentes dans le tableau annexé au présent rapport dans ce programme, depuis l'année dernière afin d'utiliser le centre sportif Roger Payet sur un planning défini annuellement à raison d'un 1h30 (une heure trente) entre 16h45 et 20h00 sur des séances encadrées par un personnel diplômé, répondant à la réglementation en vigueur
- Considérant** que le suivi dudit programme engendre des coûts supplémentaires pour ces associations,
- Considérant** la demande par ces associations d'une participation financière de la Commune, afin de les aider à prendre en charge ces dépenses,
- Considérant** la poursuite de son soutien aux clubs élités de sports collectifs de haut niveau régional du territoire,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 août 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuvé à l'unanimité,

- Article 1** Le dispositif et le versement de la subvention calculée : nombre de séance x 1H30 = volume horaire annuel x 50 € / heure. Le nombre des séances et les montants correspondants figurent dans le tableau annexé au présent rapport. Les sommes allouées seront versées selon les modalités suivantes :
- ♦ 60%, dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises.
 - ♦ 40%, après transmission des factures faisant état des séances réalisées en 2022. Il est à préciser que cette deuxième partie de subvention sera versée en totalité uniquement si les montants des factures correspondent au nombre de séances programmées. Dans le cas contraire, le versement de ces 40 % ne pourra se faire en totalité et le versement du solde restant se fera au prorata des séances effectuées,
- Article 2** Un avenant sera effectué selon le modèle type pour les associations citées dans le tableau ci-joint et ayant déjà signé une convention pour 2022,
- Article 3** La charge correspondante à l'attribution de la subvention d'un montant total de 16 725 € (seize mille sept cent vingt-cinq euros) sera imputée au chapitre 65 compte 6574 et les charges liés à l'appel à un prestataire au chapitre 011 de l'exercice 2022,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,



Laurence Mondon
2ème adjointe



Par délégation de fonction,



Jacquet Hoarau
1er adjoint

Affaire n° 07-20220827

Le Tampon : Alon Bouj + Ansamb

La Commune du Tampon souhaite proposer aux Tamponnais un nouveau dispositif d'animation transversale liant l'animation, la culture et le sport « Le Tampon Alon Bouj + Ansamb ».

L'objectif de cette action sera de promouvoir les savoir-faire des quartiers ou secteurs sur lesquels la manifestation sera programmée. Diverses activités sportives, culturelles et d'animations seront proposées au public présent dans un esprit convivial, festif et sportif.

Deux rendez-vous seront ainsi programmés en 2022 :

| | |
|----------------------------|---|
| 1 ^{er} événement | Le 14 septembre 2022 à Bras de Pontho autour du thème « Le lontan » |
| 2 ^{ème} événement | Date, lieu et thème à définir en lien avec la programmation événementielle générale |

Dans le cadre de ce dispositif, la collectivité prendra en charge les dépenses suivantes :

- la logistique,
- la programmation artistique,
- la communication autour de la manifestation,
- la sécurité (incendie et assistance à la personne) en faisant appel à un prestataire,
- divers : navette bus, gardiennage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le dispositif « Le Tampon alon bouj + ansamb » comprenant :
 - l'organisation de deux manifestations en 2022,
 - l'entrée gratuite aux manifestations,
 - la mise en place de convention d'occupation du domaine public pour les divers exposants, qui devra être conclue en respectant le cadre fixé par délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007, fixant également les montants

des redevances d'occupation du domaine public. Il est à préciser que l'exposant qui n'aura pas acquitté cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation. Les associations tenant un stand d'information ne s'acquitteront pas de cette redevance.

L'exposant(e) est responsable de toute dégradation ou vol enregistré de matériel mis à sa disposition dans le cadre de la manifestation. En cas de dégradation, l'exposant s'engage à accepter l'état des lieux établi lors de l'état de prêt de restitutions qui lui sera signifié. Les frais de réparations seront estimés selon le coût de réparation et seront à la charge de l'exposant et payés auprès du représentant de la Commune. Un titre de recette pourra être engagé à l'encontre de l'exposant en cas de refus de paiement pour les dégâts occasionnés.

- concernant l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux, sachant qu'une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions...) selon la thématique de la manifestation.

La sélection des forains et exposants pourra se faire sur la base des critères de sélections tels que :

- « produits générant peu de déchets »,
- « adaptation de l'offre tarifaire à tout public »... Il est précisé que ces critères de sélection pourront varier en fonction de la thématique et la catégorie de métier ou d'activité concernée. En cas d'égalité ne permettant pas l'attribution d'un ou plusieurs emplacements, il sera procédé à un tirage au sort en formation collégiale.

Les dossiers devront obligatoirement comprendre :

- la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante,
- pour les nouveaux créateurs uniquement : le certificat provisoire valable 1 mois,
- un extrait de kbis datant de moins de trois mois (daté à parti du...),
- une déclaration sur l'honneur attestant qu'il est en règle vis-à-vis de la législation du travail,
- une copie pièce d'identité valide,
- un justificatif d'adresse,
- une attestation d'assurance de responsabilité civile,
- un relevé d'identité bancaire

- la réalisation de prestations artistiques qui pourront faire l'objet d'un paiement de prestation de service.

- l'enveloppe maximale destinée à chacune de ces actions est de 10 000 € (dix mille euros) / action. Les dépenses nécessaires à la mise en place de ce nouveau dispositif seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 1 | 9 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0 |



Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 974-219740222-20220930-01_20220930-DE

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 974-219740222-20220827-07_20220827-DE

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 AOÛT 2022

Affaire n° 07-20220827

Le Tampon : Alon Bouj + Ansamb

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 août 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 août 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 9
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-sept août à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Jack Gence par Liliane Abmon, Catherine Turpin par Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine par Charles Emile Gonthier, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Henri Fontaine, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente : Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 07-20220827 Le Tampon : Alon Bouj + Ansamb

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 07-20220827 présenté au Conseil Municipal du 27 août 2022,

Considérant que la Commune du Tampon souhaite proposer aux Tamponnais un nouveau dispositif d'animation transversale liant l'animation, la culture et le sport « Le Tampon alon bouj + ansamb »,

Considérant que l'objectif de cette action sera de promouvoir les savoir-faire des quartiers ou secteurs sur lesquels la manifestation sera programmée,

Considérant la diversité des activités sportives, culturelles et d'animations qui seront proposées au public présent dans un esprit convivial, festif et sportif,

Considérant que la ville du Tampon programmera deux rendez-vous en 2022 : le 1er événement le 14 septembre 2022 à Bras de Pontho autour du thème « Le lontan » et le 2ème événement sera défini ultérieurement (date, lieu et thème en lien avec la programmation événementielle générale),

Considérant la prise en charge par la collectivité des dépenses afférentes à ce dispositif : la logistique, la programmation artistique, la communication autour de la manifestation, la sécurité (incendie et assistance à la personne) en faisant appel à un prestataire, et divers : navette de bus, gardiennage,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 août 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuvé à l'unanimité,

Article 1 le dispositif « Le Tampon alon bouj + ansamb » comprenant :
- l'organisation de deux manifestations en 2022,
- l'entrée gratuite aux manifestations,

- la mise en place de convention d'occupation du domaine public pour les divers exposants, qui devra être conclue en respectant le cadre fixé par délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007, fixant également les montants des redevances d'occupation du domaine public. Il est à préciser que l'exposant qui n'aura pas acquitté cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation. Les associations tenant un stand d'information ne s'acquitteront pas de cette redevance.

L'exposant(e) est responsable de toute dégradation ou vol enregistré de matériel mis à sa disposition dans le cadre de la manifestation. En cas de dégradation, l'exposant s'engage à accepter l'état des lieux établi lors de l'état de prêt de restitutions qui lui sera signifié. Les frais de réparations seront estimés selon le coût de réparation et seront à la charge de l'exposant et payés auprès du représentant de la Commune. Un titre de recette pourra être engagé à l'encontre de l'exposant en cas de refus de paiement pour les dégâts occasionnés.

- concernant l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux, sachant qu'une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions...) selon la thématique de la manifestation.

La sélection des forains et exposants pourra se faire sur la base des critères de sélections tels que :

- « produits générant peu de déchets »,

- « adaptation de l'offre tarifaire à tout public »... Il est précisé que ces critères de sélection pourront varier en fonction de la thématique et la catégorie de métier ou d'activité concernée. En cas d'égalité ne permettant pas l'attribution d'un ou plusieurs emplacements, il sera procédé à un tirage au sort en formation collégiale.

Les dossiers devront obligatoirement comprendre :

- la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante,
- pour les nouveaux créateurs uniquement : le certificat provisoire valable 1 mois,
- un extrait de kbis datant de moins de trois mois (daté à partir du...),
- une déclaration sur l'honneur attestant qu'il est en règle vis-à-vis de la législation du travail,
- une copie pièce d'identité valide,
- un justificatif d'adresse,

- une attestation d'assurance de responsabilité civile,
- un relevé d'identité bancaire

- la réalisation de prestations artistiques qui pourront faire l'objet d'un paiement de prestation de service.

- l'enveloppe maximale destinée à chacune de ces actions est de 10 000 € (dix mille euros) / action.

Article 2 La charge correspondante à la mise en place de ce nouveau dispositif sera imputée au chapitre 011 de l'exercice 2022.

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,



Laurence Mondon
2ème adjointe



Par délégation de fonction,



Jacquet Hoarau
1er adjoint

Affaire n° 08-20220827

Tampon, ville marchante : "Marche Urbaine by Night"

Dans le cadre du dispositif « Le Tampon Alon Bouj Ansamb », la ville du Tampon organise le samedi 24 septembre 2022 la « Marche Urbaine By Night » avec comme partenaire principal l'association Ekilib.re, ainsi que le Comité Professionnel Territorial de Santé (CPTS), l'association Sport Santé Bien-Être et l'Association Française des Diabétiques de La Réunion.

Cette action ayant pour but d'encourager et de sensibiliser les Tamponnais à pratiquer une activité physique et sportive, est réalisée dans le cadre de l'opération nationale, dont l'objectif principal est la promotion du sport pour tous, pour lequel la Commune a obtenu le label « Sentez-Vous Sport ».

Au programme de cette marche urbaine nocturne dont l'organisation a été étudiée en collaboration avec Ekilib.re, le CPTS et l'Association Sport Santé Bien Être :

- Départ de la marche : à 18h depuis le parvis de la mairie,
- Un circuit simple d'accès qui sillonnera divers lieux autour du centre-ville du Tampon. C'est un parcours de faible difficulté (type sport santé) accessible à tous.
- Fin de la marche : prévue à 19h30
- Clôture de l'événement : une collation offerte et animation musicale sur le parvis de la mairie.

Pour le soutien lié à l'organisation particulière et spécifique de la « Marche by Night », l'association Ekilib.re sollicite de la ville une aide financière à hauteur de 1 000 € (mille euros) pour acquérir le matériel de sécurité nécessaire à la sécurité des marcheurs (lampes, chasubles...).

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de cette marche, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Ekilib.re une subvention d'un montant de 1 000 € (mille euros).

Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :

- ◆ 60%, soit 600 € (six cents euros) dès la signature de la convention et l'accomplissement des formalités administratives requises (transmission des copies des statuts, du journal officiel, de la demande de subvention, du budget prévisionnel de l'action, des derniers procès-verbaux, rapports d'activités et bilans financier de l'association),

- ◆ 40%, soit 400 € (quatre cents euros) après la transmission d'un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059*02), certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire qui devra être également accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association dans le cadre de ce déplacement et d'un bilan qualitatif de l'action.

Une convention sera effectuée afin de contractualiser ce partenariat avec l'association.

La ville, dans le cadre de cette action, se chargera de la communication de l'événement via ses différents supports de communication, apportera un soutien technique et participera aux diverses actions avec ces éducateurs sportifs et se chargera de la clôture de l'événement. Elle prendra en charge les dépenses nécessaires à la réalisation de cette action (encadrement technique, animations...) budgétisée hauteur de 1 000 € (mille euros), et s'assura des besoins logistiques valorisés à hauteur de 1 000 € (mille euros).

Les dépenses liées à l'attribution de la subvention à l'association Ekilib.re seront imputées au budget de la collectivité chapitre 65, article 6574 et les dépenses nécessaires à la réalisation de cette manifestation au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'organisation de la manifestation Le Tampon, ville marchante : « Marche Urbaine by Night! »,
- l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € (mille euros) à l'association Ekilib.re et ses modalités de versements,
- la prise en charge par la collectivité des dépenses nécessaires à l'organisation de cet événement,
- la convention de partenariat jointe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Jacquet Hoarau :

« J'invite les membres du Conseil Municipal à participer à cette « Marche Urbaine by Night » qui devrait se faire je pense, sous le couvert du Directeur des sports, une fois par mois, c'est ça ? »

Eric Boyer, directeur du service des sports :

« Peut-être pas une fois par mois, mais régulièrement. »

Jacquet Hoarau :

« Beaucoup, beaucoup de nuits en tout cas. Donc, c'est une nouvelle activité qu'on met en place pour animer notre commune. »

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 1 | 9 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0 |



Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 974-219740222-20220930-01_20220930-DE

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 974-219740222-20220827-08_20220827-DE

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 AOÛT 2022

Affaire n° 08-20220827

Tampon, ville marchante : "Marche Urbaine by Night"

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 août 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 août 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 9
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-sept août à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Jack Gence par Liliane Abmon, Catherine Turpin par Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine par Charles Emile Gonthier, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Henri Fontaine, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente : Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 08-20220827 Tampon, ville marchante : "Marche Urbaine by Night"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 08-20220827 présenté au Conseil Municipal du 27 août 2022,

Considérant que dans le cadre du dispositif « Le Tampon Alon Bouj Ansamb », la ville du Tampon organise le samedi 24 septembre 2022 la « Marche Urbaine By Night » avec comme partenaire principal l'association Ekilib.re, ainsi que le Comité Professionnel Territorial de Santé (CPTS), l'association Sport Santé Bien-Être et l'Association Française des Diabétiques de La Réunion,

Considérant que cette action ayant pour but d'encourager et de sensibiliser les Tamponnais à pratiquer une activité physique et sportive, est réalisée dans le cadre de l'opération nationale, dont l'objectif principal est la promotion du sport pour tous, pour lequel la Commune a obtenu le label « Sentez-Vous Sport »,

Considérant le programme de cette marche urbaine nocturne dont l'organisation a été étudiée en collaboration avec Ekilib.re, le CPTS et l'Association Sport Santé Bien Être est répartie en deux temps :

- Départ de la marche à 18h depuis le parvis de la mairie : un circuit simple d'accès qui sillonnera divers lieux autour du centre-ville du Tampon. C'est un parcours de faible difficulté (type sport santé) accessible à tous. Fin de la marche : prévue à 19h30
- Clôture de l'événement : une collation offerte et animation musicale sur le parvis de la mairie,

Considérant la demande d'aide financière de l'association Ekilib.re pour l'acquisition du matériel de sécurité nécessaire à la sécurité des marcheurs (lampes, chasubles...),

Considérant le soutien de la Commune lié à l'organisation particulière et spécifique de la « Marche by Night » et la nécessité d'assurer le bon déroulement de cette marche,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 août 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuvé à l'unanimité,

- Article 1** L'organisation de la manifestation Le Tampon, ville marchante : « Marche Urbaine by Night! »,
- Article 2** L'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € (mille euros) à l'association Ekilib.re et ses modalités de versements :
- ♦ 60%, soit 600 € (six cents euros) dès la signature de la convention et l'accomplissement des formalités administratives requises (transmission des copies des statuts, du journal officiel, de la demande de subvention, du budget prévisionnel de l'action, des derniers procès-verbaux, rapports d'activités et bilans financier de l'association),
 - ♦ 40%, soit 400 € (quatre cents euros) après la transmission d'un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059*02), certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire qui devra être également accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association dans le cadre de cet action et d'un bilan qualitatif de l'action,
- Article 3** La ville, dans le cadre de cette action, se chargera de la communication de l'événement via ses différents supports de communication, apportera un soutien technique et participera aux diverses actions avec ses éducateurs sportifs et se chargera de la clôture de l'événement,
- Article 4** La prise en charge par la collectivité des dépenses nécessaires à la réalisation de cette action (encadrement technique, animations...) budgétisée hauteur de 1 000 € (mille euros), et des besoins logistiques valorisés à hauteur de 1 000 € (mille euros),
- Article 5** La convention de partenariat ci-jointe,
- Article 6** Les dépenses liées à l'attribution de la subvention à l'association Ekilib.re seront imputées au budget de la collectivité chapitre 65, article 6574 et les dépenses nécessaires à la réalisation de cette manifestation au chapitre 011 de l'exercice en cours,

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 974-219740222-20220930-01_20220930-DE

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 974-219740222-20220827-08_20220827-DE

Article 7 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,



Laurence Mondon
2ème adjointe



Par délégation de fonction,



Jacquet Hoarau
1er adjoint

Affaire n° 09-20220827

**Florilèges 2022
Convention média avec Antenne Réunion
Télévision**

Dans le cadre de la manifestation Florilèges, une couverture média est mise en œuvre pour assurer le rayonnement régional de la manifestation. La mairie du Tampon organise une nouvelle fois cette année la 38^{ème} édition des Florilèges, qui se déroulera du 7 au 16 octobre 2022.

Après négociation, il est projeté de contractualiser un partenariat entre la mairie du Tampon et un représentant de la télévision locale.

Pour l'édition 2022, comme pour les éditions précédentes, la mairie du Tampon souhaite mettre en place un dispositif comprenant un plan média multi-supports ainsi que des séquences vidéos depuis l'évènement.

Antenne Réunion et la mairie du Tampon se sont donc rapprochés pour conclure le contrat suivant pour bénéficier de leur image commune sur la population réunionnaise.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat précise les conditions dans lesquelles la MAIRIE DU TAMPON et ANTENNE REUNION s'associent pour assurer la promotion de la manifestation FLORILEGES ayant lieu du 7 au 16 octobre 2022 dans la ville du Tampon, ci-après dénommé l'« Évènement ».

ARTICLE 2 : DUREE

Le Contrat est conclu à compter de la date de la signature des présentes jusqu'au 17 octobre 2022 et jusqu'à extinction de toutes les obligations nées des présentes.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS D'ANTENNE REUNION

- ANTENNE REUNION s'engage à faire la promotion de l'Évènement au travers d'un plan média télévisuel d'une valeur de sept mille six cent cinquante euros (7 650 €) net HT détaillé dans le plan média en annexe aux présentes.
- ANTENNE REUNION s'engage à faire la promotion de l'Évènement au travers d'un plan média sur Internet d'une valeur de deux mille cinq cent euros (2 500 €) net HT détaillé dans le plan média en annexe aux présentes.
- ANTENNE REUNION s'engage à produire et diffuser neuf (9) programmes courts en sortie du Journal Télévisé de 19h, du 7 au 15 octobre 2022 (ou du 8 au 16 octobre 2022), d'une valeur de dix-sept mille cinq cent euros (17 500 €) net H.T.

- ANTENNE REUNION s'engage à faire ses meilleurs efforts pour conseiller et accompagner la MAIRIE DU TAMPON sur la promotion de l'Évènement.

L'ensemble de ces prestations est valorisé d'un commun accord par les Parties à hauteur de quarante et un mille quatre cent quatre-treize euros et trente-deux centimes (41 493,32 €) euros H.T.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE MAIRIE DU TAMPON

- La MAIRIE DU TAMPON s'engage à verser en numéraire la somme de vingt-sept mille six cent-cinquante euros (27 650 €) H.T net soit, trente mille euros et vingt-cinq centimes euros (30 000,25 €) T.T.C à ANTENNE REUNION au titre de la promotion, production des éléments de l'Évènement ;
- La MAIRIE DU TAMPON s'engage à mettre à disposition d'ANTENNE, un espace visuel d'une page (la dernière page) dans le programme de l'Évènement ;
- La MAIRIE DU TAMPON s'engage à insérer le logo d'ANTENNE REUNION en bas à droite, suivant la charte convenue avec ANTENNE REUNION, de ses visuels sur l'ensemble des supports publicitaires de l'Évènement, notamment et non limitativement : affichage, presse, web, billet ;
- La MAIRIE DU TAMPON s'engage à effectuer la mise en place d'un plateau de télévision sur le site SIDR 400 de l'Évènement d'une dimension de 8m/8m peint en noir, avec un grill de 7.50 x 7 HT 3.50M avec filin de sécurité et bâche anti-pluie sur les côtés. Le plateau doit être livré et monté sur site au plus tard le 05 octobre à 8 heures ;
- La MAIRIE DU TAMPON autorise l'installation de grandes PLV (publicité sur lieu de vente) près de la tour régie et près des entrées du grand chapiteau, ainsi qu'aux 4 billetteries (jardin et SIDR 400) ;
- La MAIRIE DU TAMPON s'engage à ce que la grande scène ne produise aucune nuisance sonore entre 18h00 à 19h00 pour les besoins de l'enregistrement des programmes courts énoncés ci-dessus à l'article 3 ;
- La MAIRIE DU TAMPON s'engage à fournir :
 - 3 tentes de 4x4 pour le staff (maquillage et accueil artistes, catering, stock matériel) avec éclairage.
 - Tables et chaises pour les tentes (5 tables de 1m20 de long + 12 Chaises)
 - 1 algéco selon le schéma annexé
 - 3 arrivées électriques 32A triphasé + 3 boîtiers électrique 32 A triphasé avec des prises 6 x 16 au niveau du plateau TV

- 1 arrivée électrique 32A triphasé + 1 boîtier 32A triphasé avec des prises 6x16 au niveau de l'algéco
- 1 arrivée électrique 32A triphasé + 1 boîtier 32A triphasé avec des prises 6x16 au niveau de la tente.
- L'aide des collaborateurs pour l'installation.
- Mise en place d'une astreinte pour l'installation électrique 1h30 avant le tournage et tout au long des tournages. ANTENNE REUNION transmettra les plannings à la MAIRIE DU TAMPON.
- Des barrières de sécurité autour de la grue et de la scène et une équipe assurant la sécurité de l'espace
- Le passage de câble entre la grue et la scène + entre l'algéco et la scène
- De belles plantes pour décorer le plateau, dont 6 plantes de 1.5 à 2m de hauteur
- 1 toilette portable avec arrivée d'eau fonctionnelle isolée du public dès les installations le 08 Octobre
- 1 arrivée Fibre avec 10 Mb en upload minimum
- 1 arrivée téléphonique analogique avec combiné de téléphone
- Praticables pour la grue (même hauteur que la scène) surface 4x4m
- 1 retour sur la grande scène
- Les pass entrée et macarons parking pour les équipes ANTENNE REUNION travaillant sur site
- 50 à 100 invitations

Pour information la valorisation des apports de la commune est estimée à : treize mille huit cent quarante-trois euros et trente-deux centimes (13 843,32 €) net HT.

ARTICLE 5 : FACTURATION

Les Parties s'accordent pour déclarer que leurs engagements quand ils sont équivalents se compensent.

La société Antenne Solutions Business, ayant reçu mandat d'ANTENNE REUNION, émettra des factures correspondant au montant de dix-mille-cent-cinquante euros (10 150 €) HT net soit, onze mille douze euros et soixante-quinze centimes euros (11 012,75 €) T.T.C à régler en numéraire, au titre du plan média télévisuel et web de l'Evènement.

Antenne Réunion émettra la facture au montant de dix-sept mille cinq cent euros (17 500€) HT net soit, dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes d'euros (18 187,50€) T.T.C au titre de la promotion et production de l'Evènement

ARTICLE 6 : EXCLUSIVITE / NON CONCURRENCE

Pendant toute la durée du présent Contrat, la MAIRIE DU TAMPON s'engage à ne pas collaborer avec une société concurrente du groupe ANTENNE REUNION et notamment avec toute société ayant une activité liée aux médias, sauf à ce qu'ANTENNE REUNION autorise par écrit de manière expresse une telle collaboration.

Cet engagement constitue une condition essentielle, sans laquelle ANTENNE REUNION n'aurait pas contracté.

ARTICLE 7 : MARQUES

Le présent Contrat ne confère à la MAIRIE DU TAMPON et ANTENNE REUNION aucun droit de propriété ou d'exploitation sur les marques « FLORILEGES » et « ANTENNE REUNION ». L'usage de cette marque est strictement limité à l'exécution du présent Contrat et ne pourra en aucun cas être étendu unilatéralement par la MAIRIE DU TAMPON et ANTENNE REUNION à d'autres opérations ou à d'autres supports.

Toutes les reproductions graphiques du logo et de la marque « ANTENNE REUNION », devront être effectuées dans le respect de la charte graphique fournie par ANTENNE REUNION et soumises avant édition à validation à ANTENNE REUNION

Toutes les reproductions graphiques du logo et de la marque « FLORILEGES » devront être effectuées dans le respect de la charte graphique fournie par la MAIRIE DU TAMPON et soumises avant édition à validation à la MAIRIE DU TAMPON.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties est tenue de garder strictement confidentiel et d'observer le plus strict secret des affaires concernant les autres Parties et de ne pas divulguer à des tiers à titre onéreux ou gratuit ou sous quelque forme que ce soit, les informations concernant les autres Parties et le présent accord, sauf autorisation écrite et préalable de ces autres Parties, désignant le ou les bénéficiaires de l'information ainsi que son contenu et ce, sans limitation de durée.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

La MAIRIE DU TAMPON et ANTENNE REUNION sont responsables de l'ensemble des prestations qu'ils accomplissent dans le cadre du présent Contrat et déclarent être titulaire de l'ensemble des droits, licences et avoir respecté l'ensemble de leurs obligations.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement quelconque à ses obligations au titre du présent Contrat, si un tel manquement résulte d'une décision gouvernementale, en ce compris le retrait ou la suspension des autorisations accordées à ANTENNE REUNION et/ou la MAIRIE DU TAMPON, d'un incendie, d'un état de guerre déclarée, d'une guerre civile, d'actes de terrorisme ou d'une grève nationale, et plus généralement tout autre événement de force majeure présentant les caractéristiques définies par la jurisprudence de la Cour de Cassation.

La Partie affectée dans l'exécution de ses obligations par la survenance d'un cas de force majeure doit immédiatement avertir les autres Parties de la survenance d'un cas de force majeure. Les Parties s'efforceront alors de prendre les mesures propres à pallier les conséquences de cet événement.

ARTICLE 11 : RESILIATION

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations, les autres Parties pourront résilier le présent Contrat, de plein droit trente (30) jours calendaires après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice de tous dommages intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait de ce(s) manquement(s).

En cas de résiliation du présent Contrat, pour quelque raison que ce soit, ANTENNE REUNION sera en droit de percevoir l'ensemble des sommes et investissements réalisés due au titre des prestations réalisées avant la résiliation du présent Contrat.

ARTICLE 12 : RELATION ENTRE LES PARTIES

Le présent Contrat n'engendre aucun lieu de subordination, ne confère aucun mandat et ne crée aucune société commune ou association en participation entre la MAIRIE DU TAMPON et ANTENNE REUNION.

ARTICLE 13 : INCESSIBILITE/SOUS-TRAITANCE

Le présent Contrat étant conclu intuitu personae, la MAIRIE DU TAMPON et ANTENNE REUNION s'interdisent formellement, de céder, transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des droits et obligations résultant du présent contrat sans l'accord préalable et écrit des autres Parties.

Dans l'hypothèse d'une sous-traitance, les dits sous-traitants agiront sous l'entière responsabilité du commanditaire du contrat de sous-traitance qui sera garant de leur travail et du respect des règles de l'art. Les conséquences de toute défaillance ou incident dus à un sous-traitant incombent au commanditaire du contrat de sous-traitance qui déclare en assumer pleinement la responsabilité.

ARTICLE 14 : INTEGRALITE DU CONTRAT

Les Parties conviennent que le présent Contrat exprime l'intégralité de leurs engagements. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet des présentes conclu entre les Parties.

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE/REGLEMENTS DES LITIGES

Le présent Contrat est régi exclusivement par le droit français.

Tout litige susceptible de s'élever entre les Parties sera tranché par les Tribunaux compétents de Saint-Denis de la Réunion.

ARTICLE 16 : COTISATIONS/REGLEMENTS/DROITS

La MAIRIE DU TAMPON et ANTENNE REUNION déclarent être à jour de leurs cotisations sociales, et n'employer que du personnel déclaré et qualifié pour les emplois occupés et être en règle par rapport à la toute autre obligation afférente à son activité et à respecter les dispositions françaises et européennes relatives à la protection de la propriété industrielle, intellectuelle, du droit d'auteur, du droit à l'image, de la protection des auteurs de dessins et modèles, des ayant droits ou assimilés et agir dans le respect de l'intégralité des œuvres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion du projet de convention média ici annexée,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 1 | 9 |

| Vote |
|---|
| <p>A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 6 - Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénéard et Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénéard)</p> |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 AOÛT 2022

Affaire n° 09 - 20220827

Florilèges 2022

Convention média avec Antenne Réunion Télévision

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 août 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité. d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 août 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 9
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-sept août à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Laurent-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Jack Gence par Liliane Abmon, Catherine Turpin par Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine par Charles Emile Gonthier, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Henri Fontaine, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente : Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 09 - 20220827 Florilèges 2022
Convention média avec Antenne Réunion Télévision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 09-20220827 présenté au Conseil Municipal du 27 août 2022,

Considérant que dans le cadre de la manifestation Florilèges, une couverture média est mise en œuvre pour assurer le rayonnement régional de la manifestation. La mairie du Tampon organise une nouvelle fois cette année la 38^{ème} édition des Florilèges, qui se déroulera du 07 au 16 octobre 2022,

Considérant qu'après négociation, il est projeté de contractualiser un partenariat entre la mairie du Tampon et un représentant de la télévision locale,

Considérant que pour l'édition 2022, comme pour les éditions précédentes, la mairie du Tampon souhaite mettre en place un dispositif comprenant un plan média multi-supports ainsi que des séquences vidéos depuis l'événement,

Considérant que Antenne Réunion et la mairie du Tampon se sont donc rapprochés pour conclure le contrat pour bénéficier de leur image commune sur la population réunionnaise,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 août 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)

Article 1 la conclusion de la convention média ici annexée à intervenir entre la commune et Antenne Réunion,

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 974-219740222-20220930-01_20220930-DE

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 974-219740222-20220827-09_20220827-DE

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,



Laurence Mondon
2ème adjointe



Par délégation de fonction,



Jacquet Hoarau
1er adjoint

Affaire n° 10-20220827

Florilèges 2022
Convention média avec Médiapromotion

Dans le cadre de la manifestation Florilèges qui se déroulera du 7 au 16 octobre 2022, une couverture média est mise en œuvre pour assurer le rayonnement régional de la manifestation.

Après négociation, il est projeté de contractualiser avec un représentant de la presse radiophonique locale.

La commune du Tampon et Médiapromotion entendent collaborer de manière exclusive pour l'événement des Florilèges 2022, par le biais d'un plan de communication radio.

La commune du Tampon est l'organisateur et coordonnateur de cette manifestation. Le concept de l'événement, sa programmation et l'organisation globale sur les différents sites de cet événement lui appartiennent.

Il incombe à la commune de pourvoir à la bonne organisation de l'événement Florilèges 2022 et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir et préparer la manifestation.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention média a pour objet de fixer le cadre général du marché qui lie MEDIAPROMOTION et la COMMUNE du TAMPON dans le cadre de la manifestation Florilèges 2022 qui se déroulera du 7 au 16 octobre 2022 sur la Commune du Tampon.

Le présent contrat ne confère au partenaire aucun droit de propriété ou d'exploitation sur la marque « Florilèges ».

L'usage de cette marque est strictement limité à l'exécution de la présente convention média et ne pourra en aucun cas être étendu unilatéralement à d'autres opérations ou à d'autres supports.

Chaque Partie s'engage à exécuter sa mission conformément aux dispositions prévues dans le cadre de la convention et en respectant les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que les règles de l'art.

Toute modification ou addition au contrat nécessitera un accord écrit entre les Parties.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

LA COMMUNE du TAMPON est l'organisateur et coordonnateur de cette manifestation.

Le concept de l'événement, sa programmation et l'organisation globale sur les différents sites appartiennent à la COMMUNE.

Il incombe à la COMMUNE de pourvoir à la bonne organisation de l'événement

Florilèges 2022 et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir et préparer la manifestation.

2.1 Les apports en nature

LA COMMUNE du TAMPON s'engage pour RTL Réunion :

- Mettre à disposition un emplacement couvert de 16 m², hauteur 3m (Emplacement parc Floral). L'emplacement doit être sécurisé par fermeture à clé du kiosque ou par la présence d'un agent de sécurité de 18h à 10h ;
- Mettre à disposition un coffret électrique 2x16 ampères ;
- Permettre l'installation de la PLV (Publicité sur lieu de vente) dans le parc floral et ses abords ;
- Mettre à disposition 5 badges accès parking + 10 accès parc floral
- 50 entrées pour le parc floral
- Sonoriser le parc floral avec la radio partenaire

Valeur : l'apport en nature de LA COMMUNE est valorisé à 2 360,00 € HT.

LA COMMUNE du TAMPON s'engage pour NRJ Réunion :

- Mettre à disposition un emplacement couvert de 16 m², hauteur 3m (Emplacement à l'entrée du parc floral). L'emplacement doit être sécurisé par fermeture à clé du kiosque ou par la présence d'un agent de sécurité de 13h à 15h et de 19h à 9h
- Mettre à disposition un coffret électrique 2x16 ampères
- Mettre à disposition un accès wifi sécurisé
- Mettre le logo NRJ Réunion sur tous les supports de communication (avec respect de la charte graphique et validation des BAT par le Responsable de la communication NRJ Réunion)
- Permettre l'installation de la PLV « Publicité sur le lieu de vente » dans le centre-ville et ses abords
- Permettre l'installation de la PLV (tour son et abords de la scène) sur les concerts
- Mettre à disposition 10 badges accès parking + 10 accès parc floral ;
- 50 entrées pour le parc floral
- Sonoriser le parc floral et la ville avec la radio partenaire
- Associer NRJ Réunion à l'élection de Miss Ville du Tampon
- 50 places par concert et par soir

Valeur : l'apport en nature de LA COMMUNE est valorisé à 2 360,00 € HT.

2.2 Engagement financier

LA COMMUNE du TAMPON s'engage, dans le cadre du marché, à payer la somme de 19 000 € HT (dix neuf mille euros HT) à MEDIAPROMOTION, correspondant à une couverture media.

Une facture sera établie.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE MEDIAPROMOTION

3.1. MEDIAPROMOTION s'engage à communiquer sur NRJ Réunion – Radio Partenaire des Florilèges.

3.2. Programmation de RTL Réunion durant les Florilèges 2022

- Délocalisation du studio de la radio (emplacement parc floral) du 7 au 16 octobre 2022;
- Invité : un représentant de la mairie dans le journal de 7h le vendredi 7 octobre ;
- Invité : un représentant de la mairie au studio délocalisé le dimanche 16 octobre entre 16h et 16h30 pour le tirage qu sort final du jeu «RTL vous offre un super lot» en direct (sous réserve de confirmation, lot ou dotation à définir) ;
- Emission de 10h à 12h hors antenne
- 12h – 13h «Toute l'info en live»
- 13h – 15h : «On refait la chanson » en LIVE (avec la participation ds visiteurs et des auditeurs) ;
- 15h – 16h : « Bonus Track » en LIVE
- 16h – 18h : Jeu Totem tactile hors antenne (sous réserve de confirmation)

Un invité quotidien de la rédaction dans le journal de midi.

Une rubrique d'ambiance des Florilèges dans les journaux 7 jours sur 7. Deux rubriques hors écran publicitaire – 7 jours sur 7

Speaks animateurs – 190 passages - 7 jours sur 7.

3.3. Programmation sur NRJ Réunion durant les Florilèges 2022

- Délocalisation du studio de la radio (emplacement centre ville) du 7 au 16 octobre 2022 ;
- Emission de 9h à 13h / 15h à 19h - 7 jours sur 7 ;
- Relais actu minimum 2 fois par jour, 7 jours sur 7 ;
- Speaks animateur 4 fois par jour ;
- ITW artistes nationaux (Julian Marley, Ronisia, Tiakola) au studio délocalisé, heure et jour à définir avec l'organisateur :

Un jeu sera mis en place par NRJ Réunion afin de faire gagner les places de concert à ses auditeurs.

3.4 – Dispositif Publicitaire

FREEDOM : 20 spots NRJ Réunion : 55 spots RTL Réunion : 55 spots

RIRE & CHANSONS : 20 spots

Spot fourni par le service communication de la COMMUNE du Tampon

3.5 – Délocalisation du studio RTL Réunion et NRJ Réunion

Dispositif d'une durée de 10 jours incluant technique plus animations – hors internet

Animations de 9h à 13h et de 15h à 19h du vendredi 7 octobre au dimanche 16 octobre 2022 inclus

Personnels afférents : 5 animateurs – 4 techniciens – 2 journalistes – 1 hôtesse

Valeur : 47 350 € HT

MEDIAPROMOTION s'engage à accorder une remise forfaitaire de 28 350 € HT (vingt sept mille six cent quarante euros HT) à la Commune du Tampon en raison de ce présent partenariat.

Valeur finale : 19 000 € HT

ARTICLE 4 – CONDITIONS

Les parties s'engagent à exécuter le présent contrat de bonne foi pendant la période prévue dans la présente convention.

MEDIAPROMOTION SARL

Service comptabilité 1 rue Jean Chatel 97400 Saint Denis SIRET : 439 613 993 00021

RIB: 41919 09401 01824397291 96

IBAN : FR76 4191 9094 0101 8243 9729 196 BIC : BNPARERXXXX

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est signée pour la seule durée de la manifestation Florilèges 2022 sans qu'elle puisse conférer un droit acquis au renouvellement d'une année sur l'autre.

ARTICLE 6 : DROITS DE PERSONNALITÉ

Le partenaire est autorisé à utiliser le nom, l'image de la COMMUNE et de Florilèges, par voie de citation, mentions, reproductions, représentations, à l'occasion uniquement de la promotion des actions de relations publiques, des interviews, des relations avec les médias (dossiers de presse, articles, communiqués, ...) liés à l'événement Florilèges 2022.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE – COMMUNICATION

Chaque partie s'engage à tenir comme strictement confidentiels, et par conséquent à ne pas divulguer à des tiers quels qu'ils soient, les informations et documents concernant l'autre partie auxquels elle aurait pu avoir accès au cours des négociations préalables à la conclusion de la présente convention, et au cours de la conclusion et de l'exécution de la présente convention.

Les clauses de la présente convention sont également confidentielles et ne peuvent être publiées ni communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite expresse de l'autre partie.

Chacune des parties s'engage à ne permettre l'accès aux informations et documents confidentiels visés au présent article qu'aux membres de son personnel directement concerné

par leur utilisation pour l'exécution de la présente convention et à prendre toutes les dispositions requises auprès de son personnel pour préserver la confidentialité de ces informations vis à vis des tiers.

Ces obligations ne s'appliquent pas aux informations qui sont ou seront du domaine public ou qui à la date de leur communication sont ou seront légitimement détenues par la partie qui les reçoit sous réserve que la partie qui allègue ces exceptions soit en mesure d'en apporter les preuves utiles.

Les parties décideront de mettre en place une communication commune publique concernant la conclusion de la présente convention.

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

Si par suite d'un cas de force majeure telle que définie ci-après, l'une ou l'autre des parties était amenée à ne plus pouvoir remplir ses obligations, l'exécution de la présente convention serait suspendue jusqu'à disparition de cette impossibilité, sans que cette suspension puisse dépasser une durée de 2 (deux) mois.

Si la suspension du contrat du fait d'un cas de force majeure devait dépasser la durée ci-dessus visée, les parties conviennent de se rencontrer afin de trouver une solution ; à défaut, les présentes seront résiliées de plein droit.

Aucune des parties ne pourra en aucun cas être tenue responsable de toute inexécution et/ou rupture de la présente convention née d'un cas de force majeure et aucun dommage et/ou intérêts ne pourra lui être réclamée par l'autre partie à ce titre.

On entend, par force majeure, les cas retenus par la jurisprudence et la législation et tout autre cas ayant un caractère extérieur, irrésistible et imprévisible empêchant l'exécution normale de la présente convention par l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

Les parties déclarent avoir pris toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de l'opération et avoir souscrit les assurances nécessaires et suffisantes.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit à l'initiative de la COMMUNE en cas d'inexécution par MEDIAPROMOTION de l'une quelconque de ses obligations et après notification écrite du manquement constaté qui devra être envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

En cas de litige persistant, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif de la Réunion.

La charge correspondante sera imputée au budget de la collectivité au chapitre 011.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion du projet de convention média ici annexé,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 1 | 9 |

| Vote |
|--|
| A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 6 - Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard et Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 AOÛT 2022

Affaire n° 10 - 20220827

Florilèges 2022

Convention média avec Médiapromotion

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 août 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 août 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 9
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-sept août à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Jack Gence par Liliane Abmon, Catherine Turpin par Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine par Charles Emile Gonthier, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Henri Fontaine, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente : Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 10 - 20220827 Florilèges 2022
Convention média avec Médiapromotion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 10-20220827 présenté au Conseil Municipal du 27 août 2022,

Considérant que dans le cadre de la manifestation Florilèges qui se déroulera du 7 au 16 octobre 2022, une couverture média est mise en œuvre pour assurer le rayonnement régional de la manifestation,

Considérant qu'après négociation, il est projeté de contractualiser avec un représentant de la presse radiophonique locale,

Considérant que la commune du Tampon et Médiapromotion entendent collaborer de manière exclusive pour l'événement des Florilèges 2022, par le biais d'un plan de communication radio,

Considérant que la commune du Tampon est l'organisateur et coordonnateur de cette manifestation. Le concept de l'événement, sa programmation et l'organisation globale sur les différents sites de cet événement lui appartiennent,

Considérant qu'il incombe à la commune de pourvoir à la bonne organisation de l'événement Florilèges 2022 et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir et préparer la manifestation,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 août 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)

Article 1 la conclusion de la convention média ici annexée à intervenir entre la commune et Médiapromotion,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,



Laurence Mondon
2ème adjointe



Par délégation de fonction,



Jacquet Hoarau
1er adjoint

Affaire n° 11-20220827

**Travaux d'aménagement et de rénovation des
bâtiments et espaces publics**

Un marché à procédure adaptée a été lancé le 26 avril 2022 pour des travaux d'aménagement et de rénovation des bâtiments et espaces publics de la ville du Tampon (marché à bon de commande de petites maçonnerie, carrelage.), décomposé en 2 lots :

- lot 1 : Travaux d'aménagement et de rénovation partie basse
- lot 2 : Travaux d'aménagement et de rénovation partie haute.

Les prestations prendront la forme d'accords-cadres mono-attributaire à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au bulletin officiel des annonces des marchés publics, au journal officiel de l'Union Européenne, et localement au journal Le Quotidien de La Réunion.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a décidé le 28 juin 2022, au vu du rapport d'analyse, de procéder aux attributions suivantes :

| Désignation | Attributaire | Montant maximum annuel HT |
|---|---|---|
| Lot 1 : Travaux d'aménagement et de rénovation partie basse | SARL CMI 7 Chemin Vaudeville 97416 La Chaloupe Saint Leu Courriel : sarlemi@yahoo.fr | 300 000 € (trois cent mille €) |
| Lot 2 : Travaux d'aménagement et de rénovation partie haute | téléphone 0262.49.69.22 gérant : DUMONT Eric | 200 000 € (deux cent mille €) |

Les prestations sont financées sur fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 21, compte 2135.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la passation des accords-cadres avec le candidat retenu par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur,

- d'autoriser le Maire à signer lesdits accords-cadres, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 1 | 9 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0 |



Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 974-219740222-20220930-01_20220930-DE

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 974-219740222-20220827-11_20220827-DE

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 AOÛT 2022

Affaire n° 11-20220827

**Travaux d'aménagement et de rénovation des bâtiments
et espaces publics**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 août 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-sept août à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Date de convocation

le 19 août 2022

Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Jack Gence par Liliane Abmon, Catherine Turpin par Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine par Charles Emile Gonthier, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Henri Fontaine, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 9
- absent : 1

Était absente : Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 11-20220827 Travaux d'aménagement et de rénovation des bâtiments et espaces publics

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la décision du représentant du Pouvoir Adjudicateur le 28 juin 2022
Vu le rapport n° 11-20220827 présenté au Conseil Municipal du 27 août 2022,

Considérant qu'un marché à procédure adaptée a été lancé le 26 avril 2022 pour des travaux d'aménagement et de rénovation des bâtiments et espaces publics de la ville du Tampon (marché à bon de commande de petites maçonnerie, carrelage.), décomposé en 2 lots :
- lot 1 : Travaux d'aménagement et de rénovation partie basse
- lot 2 : Travaux d'aménagement et de rénovation partie haute,

Considérant que les prestations prendront la forme d'accords-cadres mono-attributaire à bons de commande, sans minimum, avec un maximum annuel de 300 000 € HT (trois cent mille euros) pour le lot 1 et de 200 000 € HT (deux cent mille euros) pour le lot 2,

Considérant que ces accords-cadres sont conclus à prix unitaires pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement pour trois années supplémentaires,

Considérant qu'en égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au bulletin officiel des annonces des marchés publics, au journal officiel de l'Union Européenne, et localement au Journal le Quotidien de La Réunion,

Considérant que les prestations sont financées sur fonds propres communaux, et imputée au chapitre 021, compte 2135,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 août 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 La passation des accords-cadres à bons de commande pour des travaux d'aménagement et de rénovation des bâtiments et espaces publics de la ville du Tampon (marché à bon de commande de petites maçonnerie, carrelage.), décomposé en 2 lots :

| Désignation | Attributaire | Montant maximum annuel HT |
|---|---|--|
| Lot 1 : Travaux d'aménagement et de rénovation partie basse | SARL CMI 7 Chemin Vaudeville 97416 La Chaloupe Saint Leu Courriel : sarlcmi@yahoo.fr téléphone 0262.49.69.22 gérant : DUMONT Eric | 300 000 € (trois cent mille €) |
| Lot 2 : Travaux d'aménagement et de rénovation partie haute | | 200 000 € (deux cent mille €) |

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Laurence MONDON
2^{ème} Adjointe



Par délégation de fonction,

Jacquet HOARAU

1^{er} Adjoint

Affaire n° 12-20220827

**Fourniture de matériels de restauration scolaire
 pour les cuisines centrales et satellites de la Mairie
 du Tampon**

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 19 mai 2022, pour l'acquisition et la livraison de matériels de restauration scolaire .

Les besoins se décomposent en 6 lots :

| LOT | DESIGNATION | DECOMPOSITION |
|------------|--|-----------------------------------|
| 1 | Coutellerie | Couteau de cuisine- Lame de 8 cm |
| | | Couteau de cuisine- Lame de 10 cm |
| | | Couteau de cuisine- Lame de 15 cm |
| | | Couperet de cuisine |
| | | Fusil de cuisine |
| 2 | Ustensiles de cuisine | Cuillère à fente |
| | | Fouet inox |
| | | Cuillère de service |
| | | Louche |
| | | Pelle à omelette |
| | | Spatule triangulaire |
| | | Grappin à viande |
| | | Ecumoire inox – diamètre 20 cm |
| | | Ecumoire inox – diamètre 14 cm |
| | | Passoire inox |
| 3 | Bac gastronorme inox GN1/1 + Couvercles | |
| 4 | Plateau self-service inox | |
| 5 | Chariot de séchage et housse de protection | |
| 6 | Bac à plonge | 1 cuve |
| | | 2 cuves |

Les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande d'une durée d'un an à compter de leur date de notification et reconductibles tacitement sans dépasser 4 ans d'exécution.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication aux Journaux Officiels (BOAMP/JOUE) et localement au Journal le JIR

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 août 2022, a décidé, au vu des rapports d'analyse, de procéder aux attributions suivantes :

| LOT | DESIGNATION | DECOMPOSITION | TITULAIRE | MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT |
|---------------|---|--------------------------------------|---|------------------------------------|
| 1 | Coutellerie | Couteau de cuisine- Lame de 8 cm | ETS REUNION SERVICE DISTRIBUTION (RSD) 29 rue des Flamboyants - 97432 Ravine des Cabris Chef d'entreprise : M. H Fred ALANVERT | 2 800.00 |
| | | Couteau de cuisine- Lame de 10 cm | | |
| | | Couteau de cuisine- Lame de 15 cm | | |
| | | Couperet de cuisine | | |
| | | Fusil de cuisine | | |
| 2 | Ustensiles de cuisine | Cuillère à fente | SARL PROMONET PROMEDICAL PROTELEC 142, rue Stéphane Rebecca – BP 345 – 97452 SAINT PIERRE CEDEX Gérant : M. Nour LOCATE | 9 600.00 |
| | | Fouet inox | | |
| | | Cuillère de service | | |
| | | Louche | | |
| | | Pelle à omelette | | |
| | | Spatule triangulaire | | |
| | | Grappin à viande | | |
| | | Ecumoire inox – diamètre 20 cm | | |
| | | Ecumoire inox – diamètre 14 cm | | |
| Passoire inox | | | | |
| 3 | Bac gastronorme inox GN1/1 + couvercles | | SARL MAGHO COMPAGNIE 97 PACK 18, ilot 3 – PAE La Mare 97438 SAINTE MARIE Gérant : M. J. Hugues HO THING FAT | 7 300.00 |
| 5 | Chariot de séchage et housse de protection | | STARCO SAS 1, rue Stevenson – ZI N° 1 – BP 159 - 97824 LE PORT CEDEX Président : M. Michel REGIS | 60 000.00 |

| | | | | |
|---|--------------|---------|---|----------|
| 6 | Bac à plonge | 1 cuve | ETS REUNION SERVICE DISTRIBUTION (RSD) 29 rue des Flamboyants – 97432 RAVINE DES CABRIS Chef d'entreprise : M. H. Fred ALENVERT | 7 500.00 |
| | | 2 cuves | | |

Le lot n° 04 a été déclaré infructueux, en l'absence d'offre recevable.

Les dépenses sont financées sur fonds propres communaux et seront imputées au chapitre **21**, comptes **2188**, dans la limite des crédits prévus au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la passation des accords-cadres avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres,

- d'autoriser le Maire à signer lesdits accords-cadres avec les attributaires, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 1 | 9 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0 |



Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 974-219740222-20220930-01_20220930-DE

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 974-219740222-20220827-12_20220827-DE

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 AOÛT 2022

Affaire n° 12-20220827

Fourniture de matériels de restauration scolaire pour les cuisines centrales et satellites de la Mairie du Tampon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 août 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 août 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 9
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-sept août à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Jack Gence par Liliane Abmon, Catherine Turpin par Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine par Charles Emile Gonthier, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Henri Fontaine, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente : Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 12-20220827 Fourniture de matériels de restauration scolaire pour les cuisines centrales et satellites de la Mairie du Tampon

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la décision de la Commission d'appel d'offres prise le 11 août 2022,
Vu le rapport n° 12-20220827 présenté au Conseil Municipal du 27 août 2022,

Considérant qu'un appel d'offres a été lancé le 19 mai 2022 pour l'acquisition et la livraison de matériels de restauration scolaire :

| LOT | DESIGNATION | DECOMPOSITION |
|---------------|--|-----------------------------------|
| 1 | Coutellerie | Couteau de cuisine- Lame de 8 cm |
| | | Couteau de cuisine- Lame de 10 cm |
| | | Couteau de cuisine- Lame de 15 cm |
| | | Couperet de cuisine |
| | | Fusil de cuisine |
| 2 | Ustensiles de cuisine | Cuillère à fente |
| | | Fouet inox |
| | | Cuillère de service |
| | | Louche |
| | | Pelle à omelette |
| | | Spatule triangulaire |
| | | Grappin à viande |
| | | Écumoire inox – diamètre 20 cm |
| | | Écumoire inox – diamètre 14 cm |
| Passoire inox | | |
| 3 | Bac gastronorme inox GN1/1 + Couvercles | |
| 4 | Plateau self-service inox | |
| 5 | Chariot de séchage et housse de protection | |
| 6 | Bac à plonge | 1 cuve |
| | | 2 cuves |

Considérant que les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande d'une durée d'un an à compter de leur date de notification et reconductibles tacitement sans dépasser 4 ans d'exécution,

Considérant qu'en égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication aux Journaux Officiels (BOAMP/JOUE) et localement au journal le JIR,

Considérant que les dépenses sont financées sur fonds propres communaux et seront imputées au chapitre 21, compte 2188, dans la limite des crédits prévus au budget,

Considérant que le lot 4 a été déclaré infructueux, en l'absence d'offre recevable,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 août 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuvé à l'unanimité,

Article 1 La passation des accords-cadres à bons de commande pour la fourniture de matériels de restauration scolaire pour les cuisines centrales et satellites de la Mairie du Tampon :

| LOT | DESIGNATION | DECOMPOSITION | TITULAIRE | MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT |
|-----|-------------|--------------------------------------|---|---------------------------|
| 1 | Coutellerie | Couteau de cuisine- Lame de 8 cm | ETS REUNION SERVICE DISTRIBUTION (RSD) 29 rue des Flamboyants - 97432 Ravine des Cabris Chef d'entreprise : M. H Fred ALANVERT | 2 800.00 |
| | | Couteau de cuisine- Lame de 10 cm | | |
| | | Couteau de cuisine- Lame de 15 cm | | |
| | | Couperet de cuisine | | |
| | | Fusil de cuisine | | |

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 974-219740222-20220930-01_20220930-DE

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 974-219740222-20220827-12_20220827-DE

| | | | | |
|---|---|-----------------------------------|---|-----------|
| 2 | Ustensiles de cuisine | Cuillère à fente | SARL PROMONET PROMEDICAL PROTELEC 142, rue Stéphane Rebecca – BP 345 – 97452 SAINT PIERRE CEDEX Gérant : M. Nour LOCATE | 9 600.00 |
| | | Fouet inox | | |
| | | Cuillère de service | | |
| | | Louche | | |
| | | Pelle à omelette | | |
| | | Spatule triangulaire | | |
| | | Grappin à viande | | |
| | | Écumoire inox – diamètre 20 cm | | |
| | | Écumoire inox – diamètre 14 cm | | |
| | | Passoire inox | | |
| 3 | Bac gastronorme inox GN1/1 + couvercles | | SARL MAGHO COMPAGNIE 97 PACK 18, ilot 3 – PAE La Mare 97438 SAINTE MARIE Gérant : M. J. Hugues HO THING FAT | 7 300.00 |
| 5 | Chariot de séchage et housse de protection | | STARCO SAS 1, rue Stevenson – ZI N° 1 – BP 159 - 97824 LE PORT CEDEX Président : M. Michel REGIS | 60 000.00 |
| 6 | Bac à plonge | 1 cuve | ETS REUNION SERVICE DISTRIBUTION (RSD) 29 rue des Flamboyants – 97432 RAVINE DES CABRIS Chef d'entreprise : M. H. Fred ALENVERT | 7 500.00 |
| | | 2 cuves | | |

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Laurence MONDON
2^{ème} Adjointe



Par délégation de fonction,

Jacquet HOARAU

1^{er} Adjoint

Affaire n° 13-20220827

Mission des élus hors département en septembre 2022

I – Mission de Monsieur Eric Ah-Hot

Le salon Innopolis Expo organise sa 2ème édition les 20 et 21 septembre 2022 prochains à Paris, espace Champeret.

Ce salon, dédié aux innovations qui transforment nos villes et territoires, rassemble la plus grande expertise afin de créer les territoires durables de demain.

En France, les villes sont responsables de 67% des émissions à effet de gaz (GES) et devront atteindre l'objectif climatique européen de réduction de 55% des émissions de GES d'ici à 2030.

Les enjeux sont multiples et les crises plus fréquentes : risque de sécheresse, augmentation de la température en milieu urbain, crise énergétique, congestion urbaine, augmentation de coûts de gestion des bâtiments publics...

Lors de cet évènement incontournable, près de 150 entreprises et plus de 200 conférenciers présenteront les dernières innovations à destination des collectivités, parmi les programmes suivants :

- le pôle urban design
- le village des territoires connectés
- le pôle performance énergétique des bâtiments publics
- le congrès Innopolis Expo
- le pôle mobilité durable.

Compte-tenu de l'intérêt que représente cet évènement, il est donc proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

– de missionner Monsieur Eric Ah-Hot, Conseiller Municipal, afin de participer à la 2ème édition du salon Innopolis Expo les 20 et 21 septembre 2022 à Paris,

– de prendre en charge le billet d'avion aller/retour Réunion/Métropole/Réunion de Monsieur Eric Ah-Hot,

– de procéder au remboursement des frais de séjour de cette mission, y compris les journées J-1 et J+1, comprenant l'hébergement, la restauration, les transports intérieurs, sur présentation de justificatifs, dans la limite d'un plafond journalier fixé à 200€, conformément à la délibération n° 35-090608 du 9 juin 2008.

II – Mission de Mesdames Augustine Romano et Doris Técher

IFTM Top Resa, le rendez-vous des professionnels du Tourisme, organise son salon du 20 au 22 septembre 2022 à Paris, Porte de Versailles.

Pour l'édition 2022, 3 jours de salon seront animés et riches en thématiques :

- l'**Espace du Tourisme Durable**, lieu consacré à ce sujet sensible au coeur de la société et la communauté du tourisme. Réflexions & échanges sur le tourisme de demain sous différents formats : des ateliers participatifs aux conférences

- la **Digital Week**, successeur du Digital Day. Le numérique, sujet de plus en plus vaste, au service de tous les acteurs de l'industrie. Des animations dédiées tout le long du salon

- les **Journées Internationales du Voyage d'Affaires** : conférences, baromètre, tendances sur Business Travel

- **envies de France**, le tourisme français sur le devant de la scène. Des conférences & échanges sur la richesse des territoires et les initiatives de chacun

- les **Conversations**, un nouveau format de conférences, qui reposent sur des discussions et de la co-construction entre les intervenants et le public. Une réflexion sur les problématiques qui touchent les diverses branches du secteur.

Compte-tenu de l'intérêt que représente cet évènement, il est donc proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- de missionner Mesdames Augustine Romano, 4ème adjointe et Doris Técher, Conseillère Municipale, afin de participer au salon IFTM du 20 et 22 septembre 2022 à Paris,

- de prendre en charge le billet d'avion aller/retour Réunion/Métropole/Réunion de Mesdames Augustine Romano, 4ème adjointe et Doris Técher, Conseillère Municipale,

- de prendre en charge le montant des badges d'accès au salon, s'élevant à 35 € par badge (soit 35€ x 2),

- de procéder au remboursement des frais de séjour de cette mission, y compris les journées J-1 et J+1, comprenant l'hébergement, la restauration, les transports intérieurs, sur présentation de justificatifs, dans la limite d'un plafond journalier fixé à 200€, conformément à la délibération n° 35-090608 du 9 juin 2008.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, compte 6532, du budget de l'exercice en cours.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Jacquet Hoarau :

« Au verso, à la page 88, il y a une modification à apporter : il s'agit de missionner mesdames Augustine Romano et Doris Técher afin de participer au salon IFTM du 20 au 22 (au lieu du 20 et 22). C'est une rectification. »

Nathalie Bassire :

« Merci. Ce serait juste pour une question s'il vous plaît. Je sais que la compétence tourisme a été confiée et par la commune et par la CASud à la SPL OTI. Est-ce que ces élues font partie de la SPL puisqu'on leur confie une mission sur le tourisme ? »

Jacquet Hoarau :

« Ce n'est pas une mission de l'Office du Tourisme. C'est une mission de la municipalité. Ça rentre dans le cadre municipal. »

Nathalie Bassire :

« La commune du Tampon a confié la compétence tourisme à la SPL normalement. »

Jacquet Hoarau :

« Oui. »

Nathalie Bassire :

« Ainsi que la CASud. Donc, nous n'avons pas forcément de compétence ici, sauf si les élues sont à la SPL. »

Jacquet Hoarau :

« Cela n'empêche pas. »

Monique Bénard :

« Bonjour à tous. Oui, peut-être nous rappeler la délégation des élues qui partent s'il y a un rapport effectivement avec le tourisme, et si cette mission permet d'apporter quelque chose de plus dans ce domaine. Je vous remercie. »

Jacquet Hoarau :

« Comme après toutes les missions municipales, il y a un rapport qui sera établi. Vous pourrez à ce moment-là avoir droit à ce rapport de mission. »

Monique Bénard :

« Pour avoir une précision. On pourra le voir après, ce rapport de mission ? »

Jacquet Hoarau :

« Les services vous donneront l'information. »

Monique Bénard :

« D'accord. C'est très gentil pour cette précision, merci. »

Jacquet Hoarau :

« Je suis toujours gentil. »

Monique Bénard :

« Ça, on n'en doutait point. »

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 1 | 9 |

| Vote |
|--|
| <p>A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 6 - Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard et Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard)</p> |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 AOÛT 2022

Affaire n° 13-20220827

Mission des élus hors département en septembre 2022

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 août 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 août 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 9
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-sept août à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Jack Gence par Liliane Abmon, Catherine Turpin par Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine par Charles Emile Gonthier, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Henri Fontaine, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente : Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 13-20220827 **Mission des élus hors département en septembre 2022**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2123-18,
- Vu** la délibération n° 35-090608 du Conseil Municipal du 9 juin 2008 relative au remboursement des frais de mission des élus hors département,
- Vu** le rapport n° 13-20220827 présenté au Conseil Municipal du 27 août 2022,
- Considérant** que le salon Innopolis Expo organise sa 2ème édition les 20 et 21 septembre 2022 prochains à Paris, espace Champeret,
- Considérant** que ce salon, dédié aux innovations qui transforment nos villes et territoires, rassemble la plus grande expertise afin de créer les territoires durables de demain,
- Considérant** qu'en France, les villes sont responsables de 67% des émissions à effet de gaz (GES) et devront atteindre l'objectif climatique européen de réduction de 55% des émissions de GES d'ici à 2030,
- Considérant** que les enjeux sont multiples et les crises plus fréquentes : risque de sécheresse, augmentation de la température en milieu urbain, crise énergétique, congestion urbaine, augmentation de coûts de gestion des bâtiments publics...
- Considérant** que lors de cet évènement incontournable, près de 150 entreprises et plus de 200 conférenciers présenteront les dernières innovations à destination des collectivités, parmi les programmes suivants :
- le pôle urban design
 - le village des territoires connectés
 - le pôle performance énergétique des bâtiments publics
 - le congrès Innopolis Expo
 - le pôle mobilité durable,
- Considérant** l'intérêt que représente cet évènement, il est proposé de missionner Monsieur Eric Ah-Hot, Conseiller Municipal, afin de participer à la 2ème édition du salon Innopolis Expo les 20 et 21 septembre 2022 à Paris, d'une part,
- Considérant** que IFTM Top Resa, le rendez-vous des professionnels du Tourisme, organise son salon du 20 au 22 septembre 2022 à Paris, Porte de Versailles,

Considérant que pour l'édition 2022, 3 jours de salon seront animés et riches en thématiques :

- l'**Espace du Tourisme Durable**, lieu consacré à ce sujet sensible au coeur de la société et la communauté du tourisme. Réflexions & échanges sur le tourisme de demain sous différents formats : des ateliers participatifs aux conférences
- la **Digital Week**, successeur du Digital Day. Le numérique, sujet de plus en plus vaste, au service de tous les acteurs de l'industrie. Des animations dédiées tout le long du salon
- les **Journées Internationales du Voyage d'Affaires** : conférences, baromètre, tendances sur Business Travel
- **envies de France**, le tourisme français sur le devant de la scène. Des conférences & échanges sur la richesse des territoires et les initiatives de chacun
- **les Conversations**, un nouveau format de conférences, qui reposent sur des discussions et de la co-construction entre les intervenants et le public. Une réflexion sur les problématiques qui touchent les diverses branches du secteur,

Considérant l'intérêt que représente cet évènement, il est proposé au Conseil Municipal de missionner Mesdames Augustine Romano, 4ème adjointe et Doris Técher, Conseillère Municipale, afin de participer au salon IFTM du 20 au 22 septembre 2022 à Paris, d'autre part,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 août 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)

Article 1 de missionner Monsieur Eric Ah-Hot, Conseiller Municipal, afin de participer à la 2ème édition du salon Innopolis Expo les 20 et 21 septembre 2022 à Paris,

Article 2 de prendre en charge le billet d'avion aller/retour Réunion/Métropole/Réunion de Monsieur Eric Ah-Hot,

Article 3 de procéder au remboursement des frais de séjour de cette mission, y compris les journées J-1 et J+1, comprenant l'hébergement, la restauration, les transports intérieurs, sur présentation de justificatifs, dans la limite d'un plafond journalier fixé à 200€, conformément à la délibération sus visée,

- Article 4** de missionner Mesdames Augustine Romano, 4ème adjointe et Doris Técher, Conseillère Municipale, afin de participer au salon IFTM du 20 au 22 septembre 2022 à Paris,
- Article 5** de prendre en charge le billet d'avion aller/retour Réunion/Métropole/Réunion de Mesdames Augustine Romano, 4ème adjointe et Doris Técher, Conseillère Municipale,
- Article 6** de prendre en charge le montant des badges d'accès au salon, s'élevant à 35 € par badge (soit 35€ x 2),
- Article 7** de procéder au remboursement des frais de séjour de cette mission, y compris les journées J-1 et J+1, comprenant l'hébergement, la restauration, les transports intérieurs, sur présentation de justificatifs, dans la limite d'un plafond journalier fixé à 200€, conformément à la délibération sus visée,
- Article 8** d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 65, compte 6532, du budget de l'exercice en cours,
- Article 9** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,
Laurence MONDON
2ème Adjointe



Par délégation de fonction,

Jacquet HOARAU

1er Adjoint

Affaire n° 14-20220827

**23ème colloque annuel du Syndicat des Énergies
Renouvelables le 29 septembre 2022
Mission du Maire à Paris**

Créé en 1999, le colloque annuel du Syndicat des Énergies Renouvelables s'empare de sujets stratégiques pour l'ensemble des filières EnR (énergies inépuisables à très long terme, issues directement de phénomènes naturels, réguliers ou constants) et les met en débat.

La 23ème édition du colloque annuel du SER, intitulée "Urgence climatique : une loi de programmation au cœur des enjeux", et placée sous le haut patronage de Monsieur Emmanuel Macron, Président de la République, se tiendra le 29 septembre prochain à la Maison de la Chimie, à Paris.

Ce colloque visera en particulier à interpeller au plus tôt le nouveau gouvernement et les parlementaires sur le rôle décisif des énergies renouvelables, dans la perspective de la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie en 2023 et face à de nombreux enjeux essentiels pour notre pays : indépendance énergétique et maîtrise des prix de l'énergie, relance économique et réindustrialisation des territoires, nouvelles technologies, nouveaux emplois, etc.

Compte-tenu de l'intérêt que représente cet évènement, il est donc proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- de missionner Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire, afin de participer à la 23ème édition du colloque annuel du Syndicat des Énergies Renouvelables le 29 septembre 2022 à Paris,
- de prendre en charge le billet d'avion aller/retour Réunion/Métropole/Réunion de Monsieur André Thien-Ah-Koon,
- de procéder au remboursement des frais de séjour de cette mission, y compris les journées J-1 et J+1, comprenant l'hébergement, la restauration, les transports intérieurs, sur présentation de justificatifs, dans la limite d'un plafond journalier fixé à 200€, conformément à la délibération n° 35-090608 du 9 juin 2008.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, compte 6532, du budget de l'exercice en cours.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :**Monique Bénard :**

« Comme à priori vous êtes gentil, vous pourrez nous donner un rapport aussi sur cette mission et celle d'après. Je vous remercie. »

Nathalie Bassire :

« Moi, ce serait juste une question. Pourquoi est-ce que ce voyage est confié au Maire alors que ça serait plutôt en tant que Président de la CASud qu'il aurait dû partir. Cette compétence Énergies Renouvelables a été également confiée à la CASud. C'est un choix que la commune a fait et je pense que le départ aurait dû se faire en tant que Président de la CASud et non pas Maire, puisque la délégation a été confiée à la CASud. Je vous remercie. »


Jacquet Hoarau :


« Au prochain Conseil Communautaire, je vous invite à poser cette question au Président de la CASud. »

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 1 | 9 |

| Vote |
|--|
| <p>A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 6 - Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard et Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard)</p> |



Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 
ID : 974-219740222-20220930-01_20220930-DE

Envoyé en préfecture le 06/09/2022
Reçu en préfecture le 06/09/2022
Affiché le 
ID : 974-219740222-20220827-14_20220827-DE

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 AOÛT 2022

Affaire n° 14-20220827

**23ème colloque annuel du Syndicat des Énergies
Renouvelables le 29 septembre 2022
Mission du Maire à Paris**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 août 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 août 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 9
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-sept août à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zariif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Jack Gence par Liliane Abmon, Catherine Turpin par Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine par Charles Emile Gonthier, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Henri Fontaine, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente : Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 14-20220827 **23ème colloque annuel du Syndicat des Énergies
Renouvelables le 29 septembre 2022
Mission du Maire à Paris**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2123-18,
- Vu** la délibération n° 35-090608 du Conseil Municipal du 9 juin 2008 relative au remboursement des frais de mission des élus hors département,
- Vu** le rapport n° 14-20220827 présenté au Conseil Municipal du 27 août 2022,
- Considérant** que le colloque annuel du Syndicat des Énergies Renouvelables, créé en 1999, s'empare de sujets stratégiques pour l'ensemble des filières EnR (énergies inépuisables à très long terme, issues directement de phénomènes naturels, réguliers ou constants) et les met en débat,
- Considérant** que la 23ème édition du colloque annuel du SER, intitulée "Urgence climatique : une loi de programmation au cœur des enjeux", et placée sous le haut patronage de Monsieur Emmanuel Macron, Président de la République, se tiendra le 29 septembre prochain à la Maison de la Chimie, à Paris,
- Considérant** que ce colloque visera en particulier à interpeller au plus tôt le nouveau gouvernement et les parlementaires sur le rôle décisif des énergies renouvelables, dans la perspective de la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie en 2023 et face à de nombreux enjeux essentiels pour notre pays : indépendance énergétique et maîtrise des prix de l'énergie, relance économique et réindustrialisation des territoires, nouvelles technologies, nouveaux emplois, etc.
- Considérant** l'intérêt que représente cet évènement, il est proposé au Conseil Municipal, de missionner Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire, afin de participer à la 23ème édition du colloque annuel du Syndicat des Énergies Renouvelables,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 août 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)

- Article 1** de missionner Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire, afin de participer à la 23ème édition du colloque annuel du Syndicat des Énergies Renouvelables le 29 septembre 2022 à Paris,
- Article 2** de prendre en charge le billet d'avion aller/retour Réunion/Métropole/Réunion de Monsieur André Thien-Ah-Koon,
- Article 3** de procéder au remboursement des frais de séjour de cette mission, y compris les journées J-1 et J+1, comprenant l'hébergement, la restauration, les transports intérieurs, sur présentation de justificatifs, dans la limite d'un plafond journalier fixé à 200€, conformément à la délibération sus visée,
- Article 4** d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 65, compte 6532, du budget de l'exercice en cours,
- Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Laurence MONDON
2ème Adjointe



Par délégation de fonction,

Jacquet HOARAU

1er Adjoint

Affaire n° 15-20220827

**XXXème Congrès de l'ACCD'OM
Mission de Monsieur Jacquet Hoarau en
Martinique**

L'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer permet de tisser, d'entretenir et de renforcer les liens qui unissent les collectivités d'Outre-Mer.

Elle a pour objet :

- de constituer un cadre permanent de réflexions, de propositions et d'actions sur les questions de développement économique, social, culturel et de protection de l'environnement spécifiques aux communes, groupements de communes et toutes collectivités d'Outre-Mer,
- de défendre les intérêts des communes et des collectivités d'Outre-Mer,
- de mener des actions de formation au bénéfice de ses adhérents.

Le XXXème Congrès de l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer se tiendra cette année en Martinique, du 14 au 18 novembre 2022.

Plusieurs séquences de travail seront organisées sur différents thèmes, tels que les finances, l'environnement, l'aménagement, la culture, les centres de gestion des Outre-Mer...

Depuis son adhésion par délibération n° 12-20151221 du Conseil Municipal du 21 décembre 2015, la commune a toujours participé aux différents congrès organisés dans les territoires d'Outre-Mer.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la commune du Tampon par la voix de son représentant, à participer au XXXème Congrès de l'ACCD'OM qui se tiendra en Martinique du 14 au 18 novembre 2022, ainsi qu'à la réunion du Conseil d'administration du 13 novembre 2022 prévue à 15h30,
- de désigner Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint au Maire, comme représentant la commune du Tampon,

- de prendre en charge :

- les billets d'avion aller/retour : Réunion – Paris, Paris – Martinique,
- les frais d'inscription de 500€ (cinq cents euros) donnant droit à la participation aux différentes séances du Congrès, aux repas (selon le programme établi),
- l'hébergement (du 14 au 18 novembre) pour un montant de 721,00 euros (sept cent vingt-et-un euros),

- de rembourser, au vu de l'éloignement géographique, les frais (hébergement, repas, transports sur place) pendant les escales (les 11, 12 et 19 novembre à Paris, ainsi que les 12 et 13 novembre à Fort de France), de Monsieur Jacquet Hoarau, sur présentation de justificatifs, conformément à la délibération n° 35-090608 du 9 juin 2008.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, compte 6532, du budget de l'exercice en cours.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 1 | 9 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 6 - Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard et Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) |



Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 974-219740222-20220930-01_20220930-DE

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 974-219740222-20220827-15_20220827-DE

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 AOÛT 2022

Affaire n° 15-20220827

XXXème Congrès de l'ACCD'OM

Mission de Monsieur Jacquet Hoarau en Martinique

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 août 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 août 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 9
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-sept août à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Jack Gence par Liliane Abmon, Catherine Turpin par Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine par Charles Emile Gonthier, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Henri Fontaine, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente : Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 15-20220827

**XXXème Congrès de l'ACCD'OM
Mission de Monsieur Jacquet Hoarau en Martinique**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2123-18,
- Vu** la délibération n° 35-090608 du Conseil Municipal du 9 juin 2008 relative au remboursement des frais de mission des élus hors département,
- Vu** la délibération n° 12-20151221 du Conseil Municipal du 21 décembre 2015 relative à l'adhésion de la commune à l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM),
- Vu** le rapport n° 15-20220827 présenté au Conseil Municipal du 27 août 2022,

Considérant que l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer permet de tisser, d'entretenir et de renforcer les liens qui unissent les collectivités d'Outre-Mer et a pour objet :

- de constituer un cadre permanent de réflexions, de propositions et d'actions sur les questions de développement économique, social, culturel et de protection de l'environnement spécifiques aux communes, groupements de communes et toutes collectivités d'Outre-Mer,
- de défendre les intérêts des communes et des collectivités d'Outre-Mer,
- de mener des actions de formation au bénéfice de ses adhérents.

Considérant que le XXXème Congrès de l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer se tiendra cette année en Martinique, du 14 au 18 novembre 2022,

Considérant que plusieurs séquences de travail seront organisées sur différents thèmes, tels que les finances, l'environnement, l'aménagement, la culture, les centres de gestion des Outre-Mer...

Considérant que depuis son adhésion par délibération sus visée, la commune a toujours participé aux différents congrès organisés dans les territoires d'Outre-Mer,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 août 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)

- Article 1** d'autoriser la commune du Tampon par la voix de son représentant, à participer au XXXème Congrès de l'ACCD'OM qui se tiendra en Martinique du 14 au 18 novembre 2022, ainsi qu'à la réunion du Conseil d'administration du 13 novembre 2022 prévue à 15h30,
- Article 2** de désigner Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint au Maire, comme représentant la commune du Tampon,
- Article 3** de prendre en charge :
- les billets d'avion aller/retour : Réunion – Paris, Paris – Martinique,
 - les frais d'inscription de 500€ (cinq cents euros) donnant droit à la participation aux différentes séances du Congrès, aux repas (selon le programme établi),
 - l'hébergement (du 14 au 18 novembre) pour un montant de 721,00 euros (sept cent vingt-et-un euros),
- Article 4** de rembourser, au vu de l'éloignement géographique, les frais (hébergement, repas, transports sur place) pendant les escales (les 11, 12 et 19 novembre à Paris, ainsi que les 12 et 13 novembre à Fort de France), de Monsieur Jacquet Hoarau, sur présentation de justificatifs, conformément à la délibération sus visée,
- Article 5** d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 65, compte 6532, du budget de l'exercice en cours,
- Article 6** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Jacqueline MONDON
2ème Adjointe



Par délégation de fonction,

Jacquet HOARAU

1er Adjoint

Affaire n° 16-20220827

**Commission de suivi de site du dépôt de munitions
de Bourg Murat
Désignation de représentants pour le collège
collectivité territoriale**

Depuis 1973, les forces armées exploitent sur un terrain de 10 ha un dépôt de munitions au 27^{ème} km, à Bourg Murat.

A ce titre, et en matière de prévention des risques potentiels du fait de l'exploitation d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ce site dispose d'une autorisation d'exploiter antérieure aux lois relatives aux ICPE et d'un polygone d'isolement.

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels prévoit dans son article 5 l'élaboration de **Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)** autour des installations classées figurant dans l'article R 515-58 du Code de l'Environnement. Ainsi, le PPRT est un outil réglementaire élaboré par l'État qui participe à la prévention des risques industriels dont l'objectif premier est la protection des riverains par la délimitation d'un périmètre d'exposition aux risques.

En raison d'une évolution de ses installations et de la réglementation, le site de Bourg Murat relève du stockage de produits explosifs et ce dépôt est un établissement classé « **Seveso seuil haut** », soumis à une autorisation avec servitude d'utilité publique et doit faire l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

L'article 247 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a transformé les Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) en **Commissions de Suivi des Sites (CSS)** (article L.125-1 et L.125-2-1 du Code de l'Environnement).

La commission de suivi de sites, créée par arrêté préfectoral, a vocation à :

- Constituer un cadre d'échange,
- Suivre l'activité des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- Promouvoir l'information du public.

Cette commission est composée de membres répartis en cinq collèges :

- Administrations,
- Collectivités territoriales, élus,
- Exploitant,
- Riverains,
- Salariés.

Le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 a défini les nouvelles règles de composition et de fonctionnement de cette commission, à savoir :

- Le nombre de collèges reste fixé à 5 avec au moins un membre dans chaque collège, chacun des cinq collèges bénéficiant du même poids dans la prise de décision,
- La commission comportera un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chaque collège,
- Les membres seront nommés pour cinq ans.

Ainsi, par arrêté 2012-1872/SG/DRCTCV du 30 novembre 2012, le Préfet a créé la commission de suivi de sites relative au dépôt de munitions de la Plaine des Cafres, dont la première réunion s'est tenue en 2013 en sous-préfecture.

Le conseil municipal doit désigner les membres des collèges «collectivités territoriales» et «riverains», à savoir trois membres titulaires et trois membres suppléants, en vue de permettre la constitution de ladite Commission de Suivi de Sites relative au dépôt de munition de Bourg Murat.

La délibération actée, un nouvel arrêté préfectoral sera établi. La nouvelle réunion de la commission de suivi des sites se tiendra le 21 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner pour le collège « collectivité territoriale » : nomination de 3 élus titulaires et nomination de 3 suppléants.

Le vote aura lieu à bulletin secret à la majorité absolue au scrutin uninominal, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, sauf décision unanime du Conseil Municipal de procéder par vote à main levée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Jacquet Hoarau :

« On vous propose la liste groupée et après, on fera un vote à main levée si vous en êtes tous d'accord. »

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 1 | 9 |

| Vote |
|---|
| <p>* Procédure du vote à main levée : à l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Désignation des membres : à l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 6 - Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard et Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard)</p> |



Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 974-219740222-20220930-01_20220930-DE

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 974-219740222-20220827-16_20220827-DE

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 AOÛT 2022

Affaire n° 16-20220827

**Commission de suivi de site du dépôt de munitions de
Bourg Murat - Désignation de représentants pour le
collège collectivité territoriale**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 août 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 août 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 9
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-sept août à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amomy, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Jack Gence par Liliane Abmon, Catherine Turpin par Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine par Charles Emile Gonthier, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Henri Fontaine, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente : Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 16-20220827 - Commission de suivi de site du dépôt de munitions de Bourg Murat - Désignation de représentants pour le collège collectivité territoriale 13

256 rue Hubert Delisle - CS 32117 - 97831 Tampon Cedex
Tél. 0262 57 86 86 - Fax. 0262 57 84 26 - E-mail : gestion.courrier@mairie-tampon.fr
www.letampon.fr

Affaire n° 16-20220827 Commission de suivi de site du dépôt de munitions de Bourg Murat - Désignation de représentants pour le collège collectivité territoriale

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels prévoit dans son article 5 l'élaboration de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT),
- Vu** l'article 247 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a transformé les Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) en Commissions de Suivi des Sites (CSS) (article L.125-1 et L.125-2-1 du Code de l'Environnement),
- Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 définissant les nouvelles règles de composition et de fonctionnement de cette commission,
- Vu** l'arrêté 2012-1872/SG/DRCTCV du 30 novembre 2012, créant la commission de suivi de sites relative au dépôt de munitions de la Plaine des Cafres,
- Vu** le rapport n°16-20220827 présenté au Conseil Municipal du 27 août 2022,
- Considérant** que depuis 1973, les forces armées exploitent, sur un terrain de 10 ha, un dépôt de munitions au 27^{ème} km, à Bourg Murat,
- Considérant** que ladite commission est composée de membres répartis en cinq collèges : Administrations, Collectivités territoriales, élus, Exploitant et Riverains,
- Considérant** qu'il appartient au conseil municipal, de désigner ses représentants pour le collège « collectivité territoriale » au sein de la CSS,
- Considérant** que collège « collectivité territoriale » se compose de 3 élus titulaires et de 3 suppléants,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 août 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et décidé unanimement de procéder à la désignation par un vote à main levée,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)

Article 1 de désigner le collège « collectivité territoriale » :

- **3 élus titulaires :**
 - M. Charles Emile Gonthier,
 - Mme Laurence Mondon,
 - Mme Sylvie Leichnig
- **3 élus suppléants :**
 - Mme Martine Corré,
 - Mme Doris Techer,
 - M. Jean Richard Lebon

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Laurence MONDON
2^{ème} Adjointe



Par délégation de fonction,

Jacquet HOARAU

1^{er} Adjoint

A blue ink signature of Jacquet Hoarau, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Affaire n° 17-20220827

**Création d'emplois non permanents en
Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)**

Afin de faire face à un surcroît d'activité au sein des services de la commune, il est proposé de soumettre au Conseil municipal une création d'emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité sur les emplois suivants :

| Emplois non permanents créés | Cadres d'emploi | Affectation | Nombre d'heures/mois | Nombre d'emplois non permanents créés |
|--|--|--|-----------------------------|--|
| Éducateur de jeunes enfants | Éducateurs jeunes enfants Catégorie A | Direction vie scolaire | 151H67 | 2 |
| Chargé de la préservation et de la restauration de la biodiversité | Technicien Catégorie B | Service environnement Plaine Des Cafres | 151H67 | 1 |
| TOTAL DES EMPLOIS A CREER | | | | 3 |

Ces recrutements interviendront en application de l'article L332-23 1° du Code de la Fonction Publique. Le coût annuel prévisionnel pour la création de ces emplois s'élève à 118 500 euros, charges comprises.

Les crédits correspondants à cette dépense sont prévus au chapitre 012, charges de personnel pour l'exercice budgétaire 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création des emplois non permanents ci-dessus, selon les modalités précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Nathalie Bassire :

« Merci. Alors, nous n'allons pas nous abstenir ou voter contre cette affaire. Je voulais juste apporter une précision ou faire une observation sur le recrutement du chargé de la préservation et de la restauration de la biodiversité. À mon sens, il faut vraiment qu'on aille vers la préservation de la biodiversité parce que la restauration coûte beaucoup plus cher. On ne peut pas, par exemple, faire venir un certain nombre de palmiers non endémiques, laisser les graines partir à tous vents. Nous savons que les palmiers sèment un certain nombre de graines : elles sont très nombreuses et ensuite polluent la terre fertile et empêchent les futures cultures. Restaurer, c'est bien mais préserver, c'est beaucoup mieux et j'invite vraiment la commune du Tampon à aller dans ce sens. C'est aussi une question d'économie financière. Je vous remercie. »


Jacquet Hoarau :


« Là, vous parlez pour parler parce que vous savez très bien que nous faisons beaucoup de préservation avant la restauration. Maintenant, la vie est ce qu'elle est. Il y a eu des dégradations, pas seulement au Tampon, dans toute La Réunion. S'il faut faire de la restauration, on le fera, sachant qu'on fait beaucoup de préservation. Maintenant, concernant les graines des palmistes qui s'envolent, c'est lié à toutes les plantes, je suppose et pas seulement aux palmistes. »

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 1 | 9 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0 |



Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 
ID : 974-219740222-20220930-01_20220930-DE

Envoyé en préfecture le 06/09/2022
Reçu en préfecture le 06/09/2022
Affiché le 
ID : 974-219740222-20220827-17_20220827-DE

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 AOÛT 2022

Affaire n° 17-20220827

Création d'emplois non permanents en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 août 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 août 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 9
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-sept août à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zari, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Jack Gence par Liliane Abmon, Catherine Turpin par Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine par Charles Emile Gonthier, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Henri Fontaine, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente : Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 17-20220827

**Création d'emplois non permanents en Accroissement
Temporaire d'Activité (ATA)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction publique,

Vu le rapport n° 17-20210827 présenté au Conseil Municipal du 27 août 2022,

Considérant que pour faire face à un surcroît d'activité au sein des services de la commune, il est proposé de soumettre au Conseil municipal une création d'emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 août 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 D'approuver la création de plusieurs emplois non permanents en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA), selon les modalités énoncées ci-après :

| Emplois non permanents créés | Cadres d'emploi | Affectation | Nombre d'heures /mois | Nombre d'emplois non permanents créés |
|--|--|--|-----------------------|---------------------------------------|
| Éducateur de jeunes enfants | Éducateurs jeunes enfants Catégorie A | Direction vie scolaire | 151H67 | 2 |
| Chargé de la préservation et de la restauration de la biodiversité | Technicien Catégorie B | Service environnement Plaine Des Cafres | 151H67 | 1 |
| TOTAL DES EMPLOIS A CREER | | | | 3 |

- Article 2** Ces recrutements interviendront en application de l'article L.332-23 1° du Code de la Fonction Publique,
- Article 3** Le coût annuel prévisionnel pour la création de ces emplois s'élève à 118 500 euros, charges comprises,
- Article 4** Les crédits correspondants à cette dépense seront prévus au chapitre 012, charges de personnel pour l'exercice budgétaire 2022,
- Article 5** En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Laurence MONDON
2^{ème} Adjointe



Par délégation de fonction,

Jacquet HOARAU

1^{er} Adjoint

A blue ink signature of Jacquet Hoarau, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Affaire n° 18-20220827

Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune du Tampon

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique comporte un titre IV intitulé "Libertés locales : simplifier le quotidien du Maire".

Au sein de cette partie, l'article 78 autorise le gouvernement "à prendre par voie d'ordonnance toute mesure relevant du domaine de la loi afin de modifier les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation."

Suite à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 relative aux nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités, applicable au 1er juillet 2022, il y a lieu de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune du Tampon.

Les modifications portent sur les articles suivants :

Chapitre II – Réunions du Conseil Municipal

Article 9 : Accès aux dossiers

B – Information des personnes physiques ou morales autres que les élus (article L.2121-26 du CGCT)

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication *des délibérations et* des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes.

Chapitre V : Débats et votes des délibérations

Article 28 : Votes (article L.2121-21)

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (art. L. 2121-20 du CGCT).

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le vote du compte administratif (art. L. 1612-12 CGCT) présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Chapitre VI : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 30 : Procès-verbaux et délibérations

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées de manière sonore et/ou audiovisuelle.

Les débats et les décisions donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal intégral.

Sauf décision contraire du conseil municipal, les débats des séances à huis clos ne sont pas transcrits.

A – Procès-verbal (article L. 2121-15 du CGCT)

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

B – Délibération (article L. 2121-23 du CGCT)

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Elles sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance.

Article 31 : Liste des délibérations (article L. 2121-25 du CGCT)

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Les autres articles demeurent inchangés. Vous trouverez donc annexé à la présente le nouveau règlement intérieur complet du Conseil Municipal de la commune du Tampon.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Nathalie Bassire :

« Très bien. C'est un bon règlement intérieur. Nous avons l'article 32 que vous continuez à publier mais qui pour moi n'est plus du tout d'actualité et on pourrait presque le supprimer. C'est celui concernant le droit à l'opposition à avoir une salle pour pouvoir également mener ses travaux. Nous avons fait une demande écrite en 2020, elle a été enregistrée par vos services. Il y avait un délai de 4 mois. Alors, je ne sais pas : est-ce qu'il faut faire comme certains, saisir le Tribunal Administratif, ou alors, est-ce que nous avons un Maire plus démocrate que certains et pouvoir faire en sorte que nous obtenions satisfaction. En tout cas, si ce n'est pas le cas, l'article 32 n'a pas sa place dans votre règlement. Je vous remercie. »

Jacquet Hoarau :

« Ma chère collègue, soyez rassurée, l'article 32 fait partie du règlement intérieur et sera respecté. Le Maire est en train de traiter ce dossier. »

Nathalie Bassire :

« D'accord. Alors, dans ce cas, c'est le délai qu'il faudrait enlever parce que normalement, c'est 4 mois, et là ça fait deux ans. »

Jacquet Hoarau :

« On va mettre sur le coup de la Covid. »

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 1 | 9 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 AOÛT 2022

Affaire n° 18-20220827

Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune du Tampon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 août 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 août 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 9
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-sept août à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Jack Gence par Liliane Abmon, Catherine Turpin par Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine par Charles Emile Gonthier, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Henri Fontaine, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente : Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 18-20220827 **Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune du Tampon**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Vu** la délibération n° 22-20201219 du Conseil Municipal du 19 décembre 2020 relative à l'approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune du Tampon,
- Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 relative aux nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités,
- Vu** le rapport n° 18-20220827 présenté au Conseil Municipal du 27 août 2022,

Considérant que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique comporte un titre IV intitulé "Libertés locales : simplifier le quotidien du Maire",

Considérant qu'au sein de cette partie, l'article 78 autorise le gouvernement "à prendre par voie d'ordonnance toute mesure relevant du domaine de la loi afin de modifier les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation.",

Considérant que suite à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 relative aux nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités, applicable au 1er juillet 2022, il y a lieu de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune du Tampon,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 août 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité,

Article 1 La modification des articles suivants du règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune du Tampon :

Chapitre II – Réunions du Conseil Municipal

Article 9 : Accès aux dossiers

B – Information des personnes physiques ou morales autres que les élus (article L.2121-26 du CGCT)

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication *des délibérations et des procès-verbaux* du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes.

Chapitre V : Débats et votes des délibérations

Article 28 : Votes (article L.2121-21)

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (art. L. 2121-20 du CGCT).

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le vote du compte administratif (art. L. 1612-12 CGCT) présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Chapitre VI : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 30 : Procès-verbaux et délibérations

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées de manière sonore et/ou audiovisuelle.

Les débats et les décisions donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal intégral.

Sauf décision contraire du conseil municipal, les débats des séances à huis clos ne sont pas transcrits.

A – Procès-verbal (article L. 2121-15 du CGCT)

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

B – Délibération (article L. 2121-23 du CGCT)

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Elles sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance.

Article 31 : Liste des délibérations (article L. 2121-25 du CGCT)

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Article 2 Les autres articles du règlement intérieur demeurent inchangés,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Laurence MONDON
2^{ème} Adjointe



Par délégation de fonction,

Jacquet HOARAU

1^{er} Adjoint

Intervention :

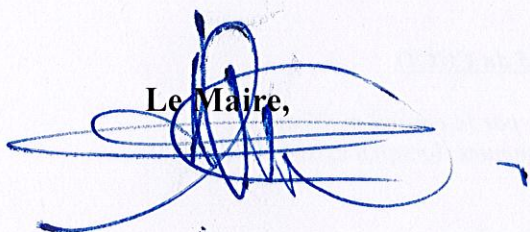
Jacquet Hoarau :

« Je vous remercie de votre participation et vous souhaite bon week-end au nom du Maire et du Conseil Municipal. Bon week-end à vous tous. »

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée,
le Président lève la séance à neuf heures dix-huit minutes.**

Fait et clos au Tampon le samedi 27 août 2022.

Le Maire,



André Thien-Ah-Koon



Le secrétaire de séance,



Laurence Mondon